

1.3 LE RISQUE DE L'ACTIVITE D'INTERMEDIATION

Par risque ici, nous entendons la sommation des pertes associées à des évolutions défavorables dans lesquels l'intermédiation évolue. Ces évolutions font l'unanimité sur la conséquence de contracter significativement l'offre de monnaie devant ou pouvant déboucher sur une crise macroéconomique. Ce qui nous ramène au rôle essentiel de la banque dans le financement direct et/ou indirect de l'économie via le crédit bancaire (traité ci haut). L'intermédiation se fait en fait par une transformation d'échéance à court et moyen terme (collecte de l'épargne aux agents à disponibilité de financement) en échéance à long terme (crédits aux agents à besoin de financement). Nous faisons fi de l'effet de la masse monétaire sur le niveau général des prix donc de l'inflation.

En analysant le principe lui-même de l'intermédiation, nous pouvons constater des problèmes de fonds en ce qui concerne la couverture des engagements dans le respect des échéances. Ce

qui nous conduit à supposer qu'une crise bancaire peut être générée de deux manières: soit par le phénomène d'insolvabilité ou par celui d'illiquidité.

Il nous semble impérieux de préciser ces notions somme toutes ambiguës.

1.3.1 CRISE D'ILLIQUIDITE

Elle peut se traduire par une ruée forte des épargnants pour solliciter simultanément leur fonds placés à court ou moyen terme auprès de l'intermédiaire qui a fait un placement à long terme. L'exigibilité du passif de l'intermédiaire devient supérieure à la liquidité de l'actif. Par effet de mimétisme, le phénomène de «bank runs » peut se généraliser paralysant de ce fait le tissu macroéconomique. C'était le cas aux Etats-Unis d'Amérique (USA) en octobre 1929, en Argentine en novembre 2000 ou en Indonésie en 1998. Actuellement, toute économie a mis en place un système de protection de l'épargne que nous analyserons plus tard.

Cette crise peut aussi être due à des mauvais placements des intermédiaires sur le marché à long terme (produits à risque, détérioration des taux de change ou autres produits à risque) générant des pertes qui vont mettre ces dits intermédiaires dans l'incapacité d'honorer à leurs obligations vis-à-vis des épargnants. C'est le cas des positions courtes¹ sur le change, les devises, les taux ou les actions.

1.3.2 CRISE D'INSOLVABILITE

L'insolvabilité des Etablissements de crédit est due à une mauvaise allocation des ressources. L'idéal serait de trouver une structure optimale d'allocation des ressources sur le marché en corollaire au modèle néoclassique² que nous développerons dans la 3^{ème} partie. Mais les banques gèrent souvent des paradoxes très asymétriques:

1er paradoxe c'est une donnée ex-ante au contrat: le client dissimule sa situation défavorable ou d'insolvabilité à l'intermédiaire pour bénéficier d'un crédit. A ce moment, l'intermédiaire n'étant en mesure d'évaluer réellement le risque de crédit de

1 Par position courte, on entend un décalage défavorable entre le droit et l'obligation. Pour les devises par exemple, la position courte veut dire avoir pour la même échéance le montant des

devises à servir inférieur à celui qu'on est censé recevoir. Par contre en ce qui concerne les actions, nous entendons soit la dépréciation du portefeuille d'action détenu ou des actions propres de l'entreprise.

2 Suivant les néoclassiques, il existerait une structure optimale de financement pour l'entreprise et donc à contrario pour l'intermédiaire qui n'est autre que la banque ou établissement de crédit. Mais cette théorie va à l'encontre des travaux de Modigliani & Miller qui estiment qu'il n'en existe pas une.

*M.B. DIKABOU*₁₉

ce client, fixe le prix du crédit à un prix moyen qui a pour conséquence de pénaliser les bons clients qui verront leur prix de crédit augmenter du fait du prix de référence mal évalué et les mauvais clients paieront moins cher leur crédit et à charge à l'intermédiaire à terme le coût d'insolvabilité.

le second paradoxe est ex-post au contrat de prêt: le bénéficiaire du prêt prend des risques plus élevés par rapport à l'accord initial pour prétendre gagner davantage. Ce qui fait supporter à la banque un risque additionnel non désiré et qui n'a pas été prise en compte dans l'évaluation du prix de l'emprunt. Il s'en suit alors des défaillances des emprunteurs de capitaux ne pouvant honorer leurs dettes suite à des difficultés d'exploitation ou à une faillite.

Pour faire face à ces difficultés et assurer la fiabilité et la stabilité du système bancaire, le pouvoir politique a mis en place via des organes de contrôle des dispositions réglementaires strictes sur le plan national et depuis 1998 au niveau international.

II. LA REGLEMENTATION BANCAIRE

Nous avons vu plus haut qu'en cas de crise, «l'Etat intervenait dans l'économie »¹ pour sauver le système financier et monétaire. C'est le cas actuellement aux USA avec la crise dans l'immobilier. Ces crises ou faillites peuvent aussi venir d'un manque de prospective dans la gestion des risques ci haut explicités. Le cas de Nick Leeson² (Singapour- 1995) avec la liquidation de la Barings. On peut aussi citer les cas des affaires Enron & Anderson aux USA qui ont généré des faillites et la perte des pensions et salaires de beaucoup d'épargnants. Ce qui explique le risque que court actuellement la financiarisation de l'économie et la dynamique de la désintermédiation. Par contre l'intermédiation bancaire devrait censé prendre en charge la mesure du risque encouru et éviter par ce fait son transfert aux agents à besoin de financement : d'où l'objet même de la réglementation.

Dans la même logique, les Banques ont appliqué une stratégie de coût/volume dans le passé en outrepassant les règles de prévention des risques au grand damne des épargnants. C'est ainsi qu'il a été institué au plan national une réglementation bancaire. Cette dernière a pour mission de promouvoir la stabilité et la sécurité du système financier en édictant des normes prudentielles s'appliquant aux banques³. Les instances de régulation ont aussi mises en place des actions de supervision et de contrôle qui sont généralement préventives pour éviter des crises.

Selon Arnaud SERVIGNY (2006)⁴, les réglementations nationales ont traditionnellement trois objectifs à atteindre la:

Protection du déposant contre les risques de faillite,

Sécurité des systèmes de paiement,

1 Dans le cadre de la théorie néoclassique, cela n'est pas recommandé car la régulation doit se faire par le marché. Autrement dit, on devrait laisser faire. Mais la réalité économique est tout autre car les crises qui se sont produites ces dernières années n'ont été jugulées (globalement presque) que par le pouvoir politique. On peut citer le plan de sauvetage de la Northern Work en Angleterre par la Banque Centrale UK, pays à vocation libérale; aux USA aussi avec l'intervention de la réserve fédérale dans la crise des subprimes. En fait ce cas s'applique aussi bien dans une économie classique que néoclassique car la jurisprudence sur l'économie américaine avec l'application de la politique Keynésienne de la relance peut nous en dire plus sur le cloisonnement virtuel des modèles économiques.

2 Nick Leeson est un courtier de la Barings à l'antenne de Singapour. Il avait pour tâche essentielle d'arbitrer sur les produits dérivés. A l'aide d'un compte erreur suivi par ses soins, il n'arriva pas à déboucler ses positions short de 22 milliards de dollars et long de 7 milliards et ce malgré les approvisionnements des fonds de la maison mère à Londres. Il prend la fuite au vu de la situation en 1995 et fut arrêté en Allemagne. Il sera jugé et écoperera de 6 ans d'emprisonnement mais sortira au bout de 5 soit en 1999 suite à un cancer de colon. La banque par contre fera faillite car le Nikkei s'effondra de nouveau et le niveau de capitalisation ne permettrait pas d'absorber les pertes.

3 En effet, les normes prudentielles sont sectorisées dans le sens où elles ne s'appliquent pas aux fonds de pension, aux fonds d'investissement et aux entreprises du private equity. Elles ne s'appliquent qu'aux banques et établissements de crédits régît par la loi de 1984.

⁴Arnaud SERVIGNY /METAYER/ZELENGO, Le risque de crédit chez Dunod. 3^{ème} Edition page 229.

*M.B. DIKABOU*₂₁

Prévention du risque systémique, i.e. la défaillance bancaire avec effet de contagion entraînant une crise généralisée.

Les instances internationales portent plus d'intérêt au dernier tenant compte de la transversalité de la mondialisation. Elles visent aussi bien à harmoniser les conditions de la concurrence entre banques qu'à garantir la solvabilité des banques face aux engagements pris. Ces dits engagements sont censés être garantie par le capital.

Le capital social des banques comme toute entreprise est un élément déterminant de la solvabilité de ce genre et représente une garantie pour les créanciers réels et potentiels (voulant s'engager dans le projet d'entreprise). Une base de capital adéquate constitue un matelas de sécurité face aux divers risques auxquels la banque peut s'exposer du fait de son activité. Nous avons vu plus haut que le décalage d'échéance en terme de liquidité et d'exigibilité peut être fatal pour une banque. Cette dernière ne peut donc se permettre d'aller au-delà d'un certain seuil d'engagement qu'en fonction des fonds propres dont elle dispose.

C'est ainsi que Van Greuning & Brajovic Bratanovic affirme de ce fait que « *la disponibilité en capital des établissements de crédits détermine le volume optimum de leurs actifs* »¹.

Les crises de liquidité et d'insolvabilité sont à l'évidence des causes de perte à couvrir par le capital. Mais la destruction de valeur peut aussi venir des effets de la concurrence bancaire qui peut être appréhendée de deux manières:

La volonté des entrepreneurs² d'aller au-delà des exigences des actionnaires des banques en maximisant l'EVA³ assure une pression sur la tarification des produits et services bancaires.

L'octroi des crédits et avances aux agents à besoin de financement est conditionné à la capacité de la banque à collecter l'épargne. Cette collecte dépend de la confiance que l'épargnant a envers son établissement de crédit. Les dits établissement doivent aussi avoir la capacité de conserver cette confiance.

Dans ces deux hypothèses, les fonds propres représentent un gage majeur car en cas d'insuffisance, les banques peuvent perdre des parts de marché au profit de la concurrence. C'est ainsi qu'en 1974, les gouverneurs des banques centrales du G10⁴ tirant la moralité de la crise systémique causée par la banque allemande Hersatt sur les opérations interbancaires de

1 Avec l'arrivée des produits dérivés, cette assertion est à relativiser vu la complexité de détermination du capital réglementaire et du capital réel.

2 Par entrepreneur, on entend ici les dirigeants d'entreprise ayant reçu mandat de créer de la valeur. Au sens néoclassique, il convient de distinguer entrepreneurs et actionnaires.

3 EVA = Economic Value Addet ou résultat résiduel.

4 Le G10 comprend les pays suivants : Etats-Unis, Canada, France, Allemagne, Grande Bretagne, Italie, Japon, Belgique, Pays Bas, Luxembourg, Suisse, Espagne et Suède.

règlement livraison en dollar et soucieux d'améliorer la stabilité du système financier international, mettent en place le comité de Bale. Ce comité est chargé d'édicter des recommandations prudentielles exigeant l'adéquation des fonds propres aux engagements pris par tout établissement de crédit. Cette exigence est résumée dans un indicateur dénommé ratio Cooke.

1.1 LE RATIO BALE I

1.1.1 1.1 Principes

Le ratio Bale 1 pratiquement appelé Ratio Cooke est un ratio prudentiel destiné à mesurer la solvabilité des banques et établissements assimilés. Il a été institué en 1988 par un comité réuni à Bale, composé des banques centrales et des autorités de surveillance des dix (10) pays siégeant auprès de la B.R.I.¹

L'objectif premier du comité a été de limiter le risque de faillite. C'est ainsi que le dit ratio s'est d'abord limité au risque de crédit. En effet, lorsqu'une banque subit des pertes, le capital permet de les couvrir jusqu'à concurrence duquel les dépôts ou épargne des créanciers de la

banque prendront le relais. C'est ce que le comité de Bale a voulu prévenir et a fixé de ce fait un seuil forfaitaire à partir duquel les fonds propres doivent couvrir les engagements de crédits consentis par la banque.

1.1.2 Les différents piliers

1.1.2.1 Le risque de crédit

Le ratio porte sur trois éléments:

Les fonds propres : ce sont les apports des propriétaires de la banque au sens du capital social.

Les quasi- fonds propres : ce sont les réserves, les provisions et les dettes subordonnées.

Les engagements: constitués de l'ensemble des crédits octroyés qui sont pondérés selon la nature de l'emprunteur.

1.1.2.1.1 Les fonds propres

Ce sont des ressources propres à la banque. On distingue principalement dans ces fonds le capital social, les dividendes non versés. Ils assurent un rôle de garantie vis-à-vis des

1 B.R.I : banque des règlements internationaux, créée en 1930 comme banque des banques centrales du G10, elle avait pour mission principale, le financement de la reconstruction européenne. Mais cette mission est désuète; elle est devenue un lieu d'échange des grandes banques centrales de ces membres. Elle assure la sécurité des échanges monétaires et financiers internationaux et coordonne les politiques de ces actionnaires qui sont les banques centrales des différents pays membres.

*M.B. DIKABOU*₂₃

créanciers en mettant en évidence la solvabilité de la banque. Ils permettent aussi de financer les opérations de croissance interne ou externe.

Par fonds propres, on entend en fait le capital au sens strict. Dans l'esprit du plan comptable général de 1982, page I.21, on peut y intégrer des réserves et les reports à nouveau ou bénéfice non distribué. Au sens large et dans l'esprit du droit comptable français, il s'agit des ressources censées rester dans l'entreprise de manière permanente en vue de couvrir des risques éventuels liés à l'activité de l'entreprise.

1.1.2.1.2 Les quasi-fonds propres

Outre le capital au sens strict, on peut inclure dans la catégorie des fonds propres réglementaires (suivant les indications du comité de Bale), les réserves de réévaluation d'actifs, les provisions pour pertes et les dettes liées à long terme (obligations convertibles en actions,...) à actualiser au taux de 20%.

Par dettes liées, on entend des dettes pour lesquelles l'obligation de remboursement est subordonnée à des conditions qui ont pour objet de faire participer les créanciers aux risques de l'entreprise. Il s'agit par exemple des émissions des titres participatifs, des obligations convertibles en actions, etc.

Ces genres de quasi fonds propres répondent logiquement au principe de la liberté contractuelle et à ce titre, nous estimons qu'ils sont divers et variés.

Toutefois, ils sont considérés comme des fonds propres faisant de ce fait partie des fonds réglementaires¹.

1.1.2.1.3 Les engagements

L'ensemble des crédits et avances octroyés sont pris en compte. Cependant, il existe des pondérations:

Le ratio Cooke doit respecter deux exigences:

- Le ratio entre fonds propres + quasi fonds propres sur l'ensemble des engagements pondérés *doit être au moins égal à 8%*,

1 Ce n'est pas le cas dans tous les pays de l'OCDE. En Belgique par exemple, le droit comptable ne reconnaît pas les quasi fonds propres. Par contre, il reconnaît les emprunts subordonnés. Considérés comme des dettes, ils sont traités juridiquement comme tels et non comme des fonds propres.

M.B. DIKABOU₂₅

- Le ratio fonds propres sur l'ensemble des engagements *doit être au moins égal à 4%*. De là découle la formule de calcul du ratio Cooke qui suit:

Capitaux propres réglementaires		
	=	8%
Actifs pondérés du risque		

Risque de crédit + risque de marché

Actifs pondérés du risque = ?postes d'actifs X pondération du risque correspondant

Dans les accords de Bale de 1998, il était recommandé de tenir compte de tous les engagements de crédits. Il existe toutefois quelques aménagements. Par exemple les crédits à court terme ne sont pas pris en compte dans le calcul des fonds réglementaires.

Dans la catégorie des engagements des établissements de crédit, il convient de distinguer les engagements portant sur les éléments du bilan et ceux portant sur le hors bilan.

1.1.2.1.3.1 Engagements du bilan

Dans cette catégorie de risque, on distingue:

Les créances liquides sur les Etats membres de l'OCDE ou les banques centrales. Ces engagements, libellés en monnaie nationale, sont pondérés à 0% c'est-à-dire très sûrs d'être recouverts. Les accords de Bale tiennent de ce fait compte du risque pays car cette pondération n'est pas la même dans les autres pays hors OCDE (**voir annexe 2**). Mais cette hypothèse est à relativiser car il faut envisager le cas où les pays débiteurs sont dans des situations de déficit macroéconomique (récession, déficit budgétaire, etc.).

Les créances sur les organismes du secteur public des pays de l'OCDE. La pondération oscille entre 0 et 50% des engagements. La logique est que les organismes paraétatiques représentent au même titre que l'Etat un risque faible de recouvrement.

Dans le cas d'une insolvabilité, l'Etat est censé être garant du paiement du crédit consenti.

Les créances sur les banques sont pondérées à 20%. Par compte les crédits accordés aux banques des pays non membres de l'OCDE, cette pondération varie en fonction du risque pays.

Les crédits hypothécaires pour les logements sont pondérés à 50% tenant compte du risque lié au secteur.

Les autres créances pondérées à 100%. Il s'agit des créances à haut risque. On distingue dans ces créances, les prêts octroyés au secteur privé et particulièrement aux PME/PMI/TPE. Il en est de même des créances sur les Etats des pays non membres de l'OCDE. La commission de bale estime que ces engagements exposent les banques à un risque maximum.

1.1.2.1.3.2 Engagements hors bilan

Les accords de Bale de 1988 tiennent aussi bien compte des engagements hors bilan à convertir en risque de crédit au bilan. Les principales conversions sont définies comme suit:

Les engagements supérieurs à 1 an (lignes de crédit des entreprises, garantie des crédits à long terme, etc.) révocables à tout moment: pondération à 0% car le risque est presque nul.

Auto-liquidation, frais financiers divers (crédits documentaires, nantissements...): pondération à 20%.

Les Garantie et lettres de crédits standards, garantie de bonne fin de transaction, émission des billets à ordre) : pondération à 50%.

Les accords de ventes et de rachats, endossements des effets de commerce et autres transactions : pondération au risque maximum soit 100%.

Cette distinction peut être schématisée à l'aide du tableau 2 ci après:

Taux de pondération	Engagements Bilan	Engagements Hors Bilan
----------------------------	--------------------------	-------------------------------

0%	Les créances liquides sur les Etats membres de l'OCDE ou les banques centrales	Engagements supérieurs à 1 an (lignes de crédit des entreprises, garanties des crédits à long terme, etc.)
20%	Les créances sur les banques des Etats de l'OCDE	Auto-liquidation, frais financiers divers (crédits documentaires, nantissements...)
50%	Les crédits hypothécaires pour les logements.	Garantie et lettres de crédits standards, garantie de bonne fin de transaction, émission des billets à ordre)
100%	Les autres créances du secteur privé sur les institutions non financières. Les créances sur les Etats et institutions paraétatiques des pays non membres de l'OCDE.	Accords de ventes et de rachats, endossements des effets de commerce et autres transactions

Figure 2: BRI - Bale

Cette prise en compte des éléments du hors bilan a conduit à l'amélioration du calcul du ratio Cooke en prenant en compte tous les éléments conduisant à une meilleure appréciation de l'adéquation des fonds propres. Mais cette appréciation ne serait exhaustive que si tous les risques de défaut auxquels les banques seraient exposées étaient pris en compte. D'où l'amendement sur les risques liés au marché et aux produits dérivés.

1.1.2.1.4 Risques de crédit relatif aux produits dérivés

Un produit dérivé ou *derivative product*, est un instrument financier (IAS39) ou un contrat entre deux parties, un vendeur et un acheteur qui fixent des conditions de l'échange des flux financiers futurs basés sur ceux d'un actif sous-jacent¹, réel ou théorique et caractérisé par:

? une valeur fluctuant en fonction de l'évolution d'un taux ou d'un prix,

? la non obligation d'avoir un placement initial sinon peu significatif,

? un règlement exigible à une date définie ex-ante.

Il existe globalement deux types de produits dérivés: les produits fermes¹ et les produits optionnels². Par produits fermes, on liste les contrats forwards ou transactions fermes, les

1 Le sous-jacent peut être une action cotée en bourse, un indice comme le CAC40 ou le NIKEE (voir l'exemple de NIC LEESON), une matière première, un taux de change, un flux d'intérêt sur prêt ou encore des flux financiers résultant des événements imprévus comme une

catastrophe naturelle ou des changements climatiques ou encore des défauts de paiement des entreprises.

M.B. DIKABOU₂₇

contrats futurs et les swaps. Par produits optionnels, on distingue les options, les warrants et les produits hybrides.

Cet instrument a été créé à la base pour couvrir des entreprises des risques financiers liés aux taux d'intérêt, au change, aux cours des matières premières et au défaut de contrepartie. In fine, l'objectif est de réaliser une transaction aux conditions souhaitées par les parties au contrat.

Le comité de Bale a mis en place un amendement pour tenir compte des risques liés aux produits dérivés comme les contrats à terme, les swaps, les options, les taux et autres produits dérivés.

Pour l'adéquation des fonds propres, les produits dérivés sont convertis en engagements de risque de la même manière que les engagements hors bilan. Nous n'allons pas développer davantage ce mécanisme par ce que n'étant pas l'objet du mémoire.

1.1.2.2 Risque liés aux activités de marché

Le risque de marché est défini comme le risque de perte enregistré au compte de résultat sur les positions bilan et/ou hors bilan qui résulte des variations des prix de marché³. Les risques pris en compte sont liés aux taux d'intérêts et aux cours des actions pour les postes de bilan (dettes et capitaux), les contrats, les échanges de marchandises et devises pour les engagements hors bilan.

1 Contrats forwards ou de gré à gré: engagement ferme de réaliser une transaction (généralement sur une matière première comme le blé, le riz, l'huile ou le pétrole) d'achat ou de vente à une date donnée, à un prix et pour une quantité précise. Le décalage dans le temps permet simplement de réaliser une vente à découvert et d'effectuer des effets de levier par spéculation.

Contrats futures : c'est le développement des contrats de gré à gré qui amène à créer un marché des futures par la mise en place d'une chambre de compensation. Tous les acheteurs et vendeurs n'ont qu'un seul interlocuteur qui est cette chambre. En cas de défaut, on liquide la position en jouant sur le dépôt de garantie. **Swaps :** contrat d'échange de deux flux financiers. On peut citer par exemple l'échange entre un prêt à taux variable contre un prêt à taux fixe pour les swaps de taux et l'échange des intérêts et de la valeur liquidative d'un dépôt ou prêt en devise pour les swaps de change.

2 Option : produit asymétrique qui donne le droit et non l'obligation soit d'acheter (option call) soit de vendre (option put) un actif à quantité, prix et échéance fixés d'avance. Ce droit est négociable sur le marché. **Warrants :** options particulières d'achat (call warrant) ou de vente (put warrant) émises par des contreparties financières (les banques ou sociétés financières) et ayant le statut des valeurs mobilières de placement (OPCVM). **Produits hybrides :** combinaison de plusieurs produits dérivés en paniers de flux divers.

3 Société générale, corporate investment banking , rapport Bale II- Février 2006.

*M.B. DIKABOU*₂₉

Les risques relatifs au marché sont évalués par règles de pondération interne des établissements de crédits et des banques. Ces sont doivent avoir été approuvées par les autorités nationales de régulation.

En définitive, le ratio Cooke porte sur trois piliers à savoir le risque de crédit, le risque de marché et en outre le risque des produits dérivés. Mais cette évaluation simpliste peut paraître grossière et non exhaustive car elle ne tient pas compte de certains paramètres de défaut auxquels les établissements de crédit sont exposés.

1.1.3 Critiques et limites du ratio Cooke

Il a été constaté au fur des années que Bale 1 n'avait pas fini les investigations tendant à la maîtrise du risque bancaire en matière d'exposition au risque d'une part et surtout en matière d'octroi des crédits et de la couverture de ceux-ci par rapport aux fonds propres d'autre part.

D'abord, les pondérations forfaitairement appliquées ne correspondent pas à la réalité économique, et leur différenciation par rapports aux différents postes du bilan relève de l'arbitraire sinon d'une approximation sans réelle corrélation avec les données réelles. Il en est de même des écarts constatés entre les exigences réglementaires d'une part et la pratique bancaire de l'autre. Celle-ci étant en avance sur l'évaluation du risque et disposant généralement des fonds réglementaires au dessus des minimum exigés.

Après, le capital économique est un indicateur plus pertinent en terme de calcul du risque que le capital réglementaire.

Ensuite, le ratio Cooke ne tient pas compte des développements technologiques dans les infrastructures des banques, de la vitesse de circulation de l'argent et de la naissance des nouveaux instruments financiers.

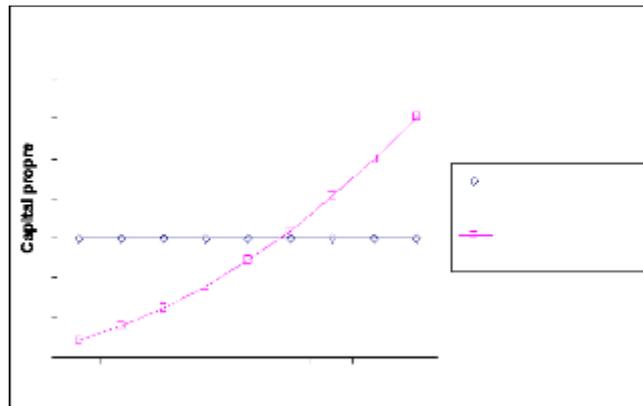
Aussi, le ratio était caractérisé par:

une prise en compte limitée des sûretés adossées aux engagements tels les garanties ou les hypothèques,

une insensibilité remarquable aux nouvelles techniques liées aux dérivés de crédit tels la titrisation, convention de netting bilanciel...),

aucune prise en compte de la diversification du portefeuille des crédits.

Enfin, malgré l'amendement de 1996 sur les produits dérivés, le développement explosif de ceux-ci dans les années quatre vingt dix a rendu très complexe l'évaluation des engagements hors bilan.



Solvabilité décroissante du débiteur

Asymétrie du ratio Cooke (Figure 3)

Exigence des FP de Bale I à 8%

Evolution des FP(solvabilité)

Ces différentes faiblesses ont conduit à une incohérence entre le capital réglementaire et le niveau de fonds

propres requis économiquement. On assiste enfin dans la pratique bancaire à une asymétrie de traitement des agents à besoin de

financement suivant leurs rating¹. On constate (voir graphique ci-contre) soit à une

surcapitalisation lorsque la solvabilité du débiteur est élevée, soit à une sous-capitalisation

lorsque celle-ci est faible.

Des discussions ont donc été engagés à la B.R.I par le comité dit de Bale II pour une reforme du mode de calcul du ratio Cooke.

1.2 LE RATIO BALE II

1.2.1 Principe & objectifs

1.2.1.1 Objectifs

L'objectif essentiel de Bale II demeure le renforcement de la stabilité du système bancaire¹. Cette révision a commencé à prendre corps depuis les amendements divers relatifs à:

¹ Le rating est système de notation des agents économiques par des agences de notation; Une note est attribuée à chaque agent économique en fonction de sa rentabilité, de ses perspectives de développement ainsi que de sa solvabilité financière. C'est une garantie en quelque sorte à donner aux partenaires commerciaux pour assurer le risque de non paiement. Par exemple le label @rating se traduit par une évaluation chiffrée (de 1 à 4) qui figure sur votre fiche d'entreprise SWISSFIRMS. Cette appréciation est déterminée **après audit de votre situation**

économique; elle indique votre capacité à honorer les factures de vos partenaires d'affaires dans le cadre des conditions commerciales requises.

1 Economic Briefing N°36 «Bale II: étape importante de la réglementation bancaire », Crédit Suisse- 20 avril 2004.

*M.B. DIKABOU*₃₁

des dispositions de Bale I avec la prise en compte des risques de marché en 1996 des risques liés aux flux des postes du hors bilan et des produits dérivés.

Il s'agit en fait pour le comité de Bale de combler les lacunes de Bale I en abandonnant le système de couverture forfaitaire imposé aux banques pour adopter une réglementation qui tienne compte du capital minimal en phase avec la réalité économique des preneurs de crédit et du risque réel à couvrir sur le marché des fonds prêtables. Le ratio de Bale II s'inscrit donc dans la dynamique d'évolution instaurée par Bale I et suivant le calendrier résumé dans le tableau 3 ci-après:

Année	Travaux effectués
1988	Publication des 1ères directives de Bale I relatives aux risques de crédit
1992	Date limite de mise en oeuvre du ratio Cooke
1996	Prise en compte du risque de marché pour compléter le dispositif Bale I
Juillet 1998	Début des travaux sur la mise en oeuvre de Bale II
1999	Première consultation sur le nouvel accord dit de Bale II sur les fonds propres Document consultatif CP 1.
2001	Deuxième consultation et plusieurs études d'analyse d'impact de l'application des préconisations sur le système bancaire Document consultatif CP2.
Avril 2003	Troisième consultation sur le nouvel accord Document consultatif CP3
Novembre 2003	Début de l'élaboration du nouvel accord Bale II
Juin 2004	Approbation des dispositions définitives de Bale II par le comité de Bale.
Juillet 2004	Proposition de directive européenne sur Bale II
2005	Début du délai transitoire d'une année.

Fin 2005	Transposition de la directive en droit national.
2006	Introduction de l'accord de Bale dans les différents pays. Calcul en parallèle des ratios Cooke & Bale II dit McDonough.
2007	Transposition définitive de l'accord de Bale en France - arrêté du 20 février 2007, ordonnance 2007-571 du 19/04/07 et décret 2007-745 du 09/05/2007
Fin 2007	Mise en application de l'accord pour les méthodes les plus avancées.

Figure 4 : *Planning des travaux Bale*

1.2.1.2 PRINCIPES

1 CCRLF : commission consultatif de la législation et de la réglementation bancaire, rapport 2006 du 20 août 2007, Edition Banque de France 2007. Page 24. Consultable sur le site www.cclrf.org.

De façon générale, la refonte du ratio Cooke s'articule autour de trois axes:

Affiner le traitement des risques de crédit par le renforcement de l'outil d'évaluation pour mieux adapter le niveau des pondérations.

Mettre en place un dispositif de surveillance chargé de vérifier la concordance entre la stratégie des banques en matière de gestion des fonds propres et leur profil global de risque. Ce dispositif de surveillance devant disposer suffisamment de pouvoir de coercition pour imposer le respect des règles.

Promouvoir une meilleure transparence dans la politique de communication des banques et des établissements de crédit vis-à-vis des marchés. Cela se fera par la publication des recommandations sur les informations que les banques doivent dévoiler. Une étude interne d'une banque de la place de Paris a affirmé que ce dernier point conduit à renforcer le rôle des instances régulatrices.

Le nouveau dispositif reforme ou complète Bale I par la prise en compte de façon plus fine en visant l'exhaustivité relative, l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire. Le risque de crédit déjà «*bien appréhendé par la communauté bancaire*» selon le rapport de la CCLRF¹, fait l'objet d'une démarche renouvelée plus proche de la réalité économique.

1.2.2 Les différents piliers de l'accord de Bale II

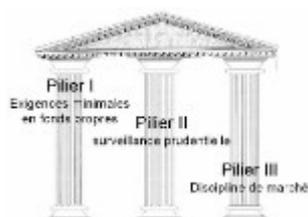


Figure 5

Les établissements de crédit peuvent désormais calculer leur risque de crédit de façon plus affinée selon diverses approches standard ou suivant des systèmes de notation interne approuvés par les autorités bancaires (pilier I).

Les textes permettent aussi les autorités bancaires d'ajuster l'exigence des fonds propres au profil global des risques encourus par l'établissement (pilier II).

M.B. DIKABOU₃₃

Dans le même temps, les établissements de crédit sont assujettis aux exigences d'information du public et du marché (pilier III). Les banques devront rendre publiques les informations nécessaires aux tiers souhaitant estimer l'adéquation de leurs fonds propres à leur activité.

En somme, le ratio bale II repose sur trois piliers se complétant (voir figure ci-contre) :

le premier pilier concerne l'exigence minimale en fonds propres intégrant le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel (n'existant pas dans l'approche bale I),

le deuxième pilier concerne le contrôle du processus de gestion des risques et la couverture en capital par les autorités prudentielles,

le troisième pilier enfin définit les obligations de publication imposées aux banques et établissements assimilés.

Le contenu de ces trois piliers est mis en relief dans le tableau ci-dessous, tableau faisant ressortir les différences avec l'accord de bale I.

Bâle II		
Pilier I:	Pilier II:	Pilier III:
Exigences minimales en fonds propres	Surveillance par les autorités prudentielles	Transparence et discipline de marché
Risque de crédit: nouvelles approches de calcul.	Evaluation des risques et dotation en capital spécifique à chaque banque.	Obligation accrue de publication (notamment de la dotation en fonds propres et
Risque de marché : inchangé Risque Opérationnel nouveau	Communication plus soutenue et régulière avec les banques.	des méthodes d'évaluation des risques)
Bâle I:		
Harmonisation des bases juridiques en matière de surveillance bancaire avec un taux de capitaux propres réglementaire de 8% uniforme à l'échelle internationale (pour les pays l'ayant		

adopté.

Figure 6 => Source : crédit suisse-Genève

1.2.2.1 Le pilier I : Exigences minimales en fonds propres

La mesure de l'adéquation des fonds propres est constituée par trois composantes du risque à savoir le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

1.2.2.1.1 Le Risque de crédit

La nouveauté dans la gestion du risque Bale II c'est la prise en compte de la qualité du client. L'analyse s'y conduisant aboutirait à la maîtrise des données clients plus contraignante que par le passé. Ces clients sont des entreprises (très souvent des petites pour lesquelles l'information n'est pas toujours à la portée de la banque), les associations et les particuliers. Mais il peut s'agir aussi des organismes publics, des autres banques clientes ou encore des risques souverains i.e. des gouvernements d'Etats (avec la prise en compte du risque pays-annexe 2).

Cette nouvelle réglementation donne l'occasion aux banques de réduire le niveau des fonds propres alloués aux différents contrats qu'ils concluent avec leur client en fonction de la qualité des dossiers clients.

Cela passe donc par le développement des modèles de gestion des risques en interne dans chaque établissement. Ces méthodes de notation des entreprises doivent être validées par la commission bancaire. Bale II préconise trois méthodes:

La méthode standard i.e. l'amélioration de la méthode du ratio Cooke.

La méthode dite Internal Rating Based en sigle IRB avec deux approches. Elle est fondée sur la notation interne (simple & avancée) des établissements de crédit.

1.2.2.1.1.1 La méthode standard

Cette approche est en principe réservée aux banques ou établissements de crédit de petite et moyenne taille¹. Toutefois, les grandes banques peuvent y recourir si elles ne peuvent

1 C'est le cas de la banque Dexia qui pratique cette approche d'évaluation et de gestion des risques.

$$r \times A = RWA$$

$$8\% \times RWA = RC$$

procéder à une notation interne des entreprises. Mais dans la réalité, les dispositions de Bale les incitent plutôt à adopter les méthodes les plus développées.

L'élément novateur dans cette évaluation est que le ratio est de plus en plus sensible au risque de crédit. Celui tient davantage compte de la solvabilité de l'emprunteur et de la qualité des garanties qu'il fournit.

Dans cette approche, les établissements de crédit utilisent les **évaluations externes** des agences de rating reconnues. Dans le secteur financier, il en existe globalement trois à savoir: Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings¹. Ils ont approximativement quarante agences réparties dans 75 pays.

Le calcul du capital réglementaire est évalué suivant la formule ci-après:

r = pondération du risque adapté en fonction des sûretés. A = actifs (par exemple le crédit)

RWA = actif pondéré du risque (risk weighted asset) RC = fonds propres réglementaire (regulator capital)

Il existe différentes grilles de pondération suivant les catégories d'emprunteurs². Les encours pondérés sont nets de provisions s'y rattachant. Toutes les techniques relatives à la réduction du risque sont prises en compte. Il s'agit par exemple des garanties, des hypothèques, des sûretés ou encore des dérivés de crédit.

Pour la pondération, les banques doivent choisir les enseignes de rating externes en fonction des critères pertinents approuvés par le régulateur. Il s'agit par exemple de l'objectivité, de la transparence, de l'indépendance, de la crédibilité et des publications. Les notations Ficen de la banque de France sont également retenues comme fiables.

Par rapport au ratio Cooke, on constate les changements ci-après:

1 Il reste quant même à relativiser sur les agences de notation dont la responsabilité se trouve être engagée dans des scandales comme celui des « subprime » d'août 2007 aux USA car n'ayant pas pu anticiper la crise. Il en est de même de l'affaire Enron laquelle bénéficiait d'une note AAA c'est-à-dire très sûre quatre jours avant le crash.

2 Les accords de Bale II distinguent les catégories ci-après: les souverains, les institutions publiques, les banques, les entreprises, les particuliers et les crédits (hypothécaires garanties)- voir pour approfondissement, l'étude du cabinet Mazars CAH 06 de février 2005.

*M.B. DIKABOU*₃₅

l'abandon du critère d'appartenance à l'OCDE et l'utilisation des notations externes,

la pondération préférentielle des opérations aux particuliers à 75% et des crédits hypothécaires dans l'immobilier à 35%,

l'introduction d'une catégorie pondérée à 150% pour les dettes les plus risquées,

la conversion des engagements hors bilan (de moins de un an) en risque crédit du bilan et pondérés à 20% contre 0% avec le ratio Cooke,

la pondération dans la fourchette de [20% - 50%] pour les créances sur les entreprises à forte crédibilité. Par exemple 20% pour les entreprises notées AAA à AA- et 50% pour les entreprises notées A+ à A-. Cette pondération était uniforme à 100% dans l'ancien ratio.

Dans le troisième document de la BRI, ces notations sont mises en relief suivant la figure 7:

Rating / pondération du risque						
Agent / Rating	AAA/A A-	A+/A-	BBB+ / BBB-	BB+ / B-	Inférieur à B	Sans Rating
Etat	0%	20%	50%	100%	150%	100%
Banques*	20%	20%	50%	100%	150%	50%
Entreprises	20%	50%	100%		150%	100%
Particuliers* *	75%					

Figure 7- Source : BRI, 3^{ème} document consultatif- cabinet Standard & Poor's (S&P).

* Les crédits interbancaires peuvent aussi être pondérés en fonction des risques pays. Voir annexe sur les risques pays.

** Les crédits hypothécaires sont pondérés à 35% suivants spécificités

A titre d'illustration, un crédit aux entreprises notées A- d'un montant de 500 000 Euros doit être couvert par des fonds propres de 8% x 50% x 500 000 euros soit 20 000 Euros.

1.2.2.1.1.2 La méthode IRB

Elle tient compte des systèmes de notation interne des établissements de crédit. Elle permet aussi «une allocation optimale des ressources en fonds propres¹ ». L'objectif n'étant pas

1 Rapport de l'Equipe projet Balle II de la société générale Corporate investment banking, juin 2006- La défense.

*M.B. DIKABOU*₃₇

d'augmenter des fonds propres mais plutôt une meilleure allocation entre les différents risques supportés par la banque.

Pour le Crédit Suisse (Economic Briefing, Balle II-2006), les banques optant pour les approches de notation interne doivent opérer une séparation fonctionnelle entre l'unité de gestion interne des crédits et les services de vente. Il faut aussi pour opter cette méthode, garantir aux organes de régulation des standards élevés en matière de gouvernance des entreprises et de comptabilité.

Pour cette méthode IRB, le comité de Bale a distingué deux approches: IRB Fondation et IRB avancée.

1.2.2.1.1.2.1 L'approche IRB Fondation ou de base

Pour procéder à la pondération des postes d'actif ou de contrats hors bilan selon cette méthode, les banques doivent recourir aux quatre paramètres suivants pour chaque ligne de crédit (sauf pour les crédits aux particuliers qui ne sont pas l'objet de notre étude):

la probabilité de défaut (ou probability of default) - PD,

le taux de perte en cas de défaillance (ou loss given default) - LGD,

l'exposition en cas de défaillance (ou exposure at default) - EAD,

la durée du crédit (ou effective maturity) - M.

Le mode de calcul (respectant la schématisation de l'annexe 3) des fonds propres réglementaires se fait de la manière suivante:

$$\text{Besoin en fonds propres} = [I(\text{PD}, \text{LGD}, \text{M}) \times \text{EAD}] \times 8\%$$

a. Probabilité de défaut - PD

Pour le cabinet Mazars (2005-BaleII), un défaut apparaît lorsque les critères suivants surviennent (concomitamment ou pas): incapacité des emprunteurs à payer leurs dettes (liquidation, cessation de paiement, provisionnement des encours, rééchelonnement des prêts...) ou impayés de plus de quatre vingt dix jours.

Le risque attaché à cet événement est donc la probabilité qu'une contrepartie soit défaillante sur une période d'un an. Cette probabilité ne dépend pas des actifs objet du crédit car elle est orientée vers l'emprunteur.

Le principe dans cette méthode est que la banque évalue la probabilité de défaut et l'autorité de contrôle fixe les trois autres paramètres avec la maturité du crédit fixée à deux ans et demi (pour l'instant).

b. Taux de perte en cas de défaillance - LGD

Elle est orientée vers la transaction. C'est la perte économique qui se calcule en prenant en compte tous les coûts directs et indirects ainsi que les éléments de réduction du risque apportés telles les sûretés et garanties ainsi que l'efficacité de ses services de recouvrement. Un emprunteur peut avoir plusieurs LGD en fonction des actifs ayant fait l'objet d'un financement.

Exemple: Le non paiement d'un crédit en blanc¹ pour lequel le montant total est à amortir correspond à un LGD élevé alors qu'un immobilier résidentiel à faible coefficient de financement ou encore disposant d'un hypothèque aura un LGD faible.

c. Exposition en cas de défaillance - EAD

Elle correspond à la perte effective en cas de défaillance de la contrepartie. Elle peut être élevée s'il s'agit d'un crédit assorti de sûreté ou d'un engagement de ligne de crédit sans possibilité de résiliation anticipée.

Cette notion couvre aussi bien l'aspect produit que l'aspect emprunteur.

d. La durée du crédit - M

C'est le temps imparti à l'emprunteur pour honorer ses engagements.

Ces quatre éléments sont pris en compte dans les procès prescrits par les accords et validés par les instances de régulation pour le calcul du niveau des fonds propres réglementaires.

1 Crédit en blanc: crédit sans garantie ni hypothèque.

1.2.2.1.1.2.2 L'approche IRB avancée

Cette méthode diffère de la précédente juste par le fait que dans cette optique, c'est la banque ou l'établissement de crédit qui établit elle-même l'évaluation des quatre paramètres

Solvabilité-rating du client	Probabilité de défaillance - PD		
Sûretés	Taux de perte - LGD		
	Échéance effective - M		
	Formule de pondération du risque		
	X		
Utilisation de la ligne de crédit - tenir compte des sûretés...	Créances impayées en cas de défaillance		
	=		
	Actifs pondérés du risque		
	X 8%		
	Fonds propres requis par la réglementation		

Figure 8 : Vue d'ensemble de l'approche IRB

permettant la pondérations des lignes d'engagement pour déterminer les fonds propres réglementaires.

Cela sous entend des investissements considérables dans les infrastructures de calcul du risque, une technologie adéquate et la pertinence dans les méthodes de calcul¹. Cependant, ces procès doivent obtenir l'aval des autorités de contrôle.

En somme, dans le modèle prenant en compte des notations internes, il est tenu compte de la nature du débiteur comme le montre la figure 9.

1 Ce qui sous-entend que les établissements de crédit, nonobstant la concurrence peuvent être amenés à répercuter ce cout dans la tarification du crédit en fonction du rating et des relations clients. Ce que nous allons aborder dans la partie III.

M.B. DIKABOU₃₉

Dans cette approche IRB, la pondération des risques se fait à l'image du tableau ciaprès (nous nous sommes basés sur tableau du Crédit Suisse produit par le cabinet S&P):

	Taux de perte	Rating / probabilité de défaillance							
		AAA	AA+/AA-	A+/A-	BBB+/BBB-	BB+/BB-	B+/B-		<B-
		0.05	0.1	0.25	0.6	3	12	20	99.99
Etat, Banques, Entreprises	10%	4.5%	6.7%	11.3%	17.4%	32.3%	61.1%	78.3%	125.0%
PME		3.5%	5.3%	9.0%	13.9%	25.6%	50.5%	67.4%	125.0%
Particuliers (hypothèques sur Immob. Résidentiell es)		1.5%	2.5%	5.0%	9.6%	28.6%	63.7%	81.3%	125.0%
Etat, Banques,	50%	22.3%	33.6%	56.3%	87.1%	161.4%	305.2%	391.7%	625%

Entreprises									
PME	17.6%	26.6%	44.8%	69.7%	127.7%	252.6%	337.2%	625%	
Particuliers									
Crédits renouvelables qualifiés	6.8%	11.4%	26.6%	48%	143.2%	318.4%	406.2%	625%	
Autres crédits sans sûretés	7.2%	12.5%	25.2%	48%	143.2%	318.4%	406.2%	625%	

Figure 9 : Pondération des risques selon l'approche IRB - Source crédit suisse & Banque des Règlements internationaux (BRI) -2005.

On constate que la pondération des actifs est inférieure pour les crédits à risque faible que pour les crédits à risque élevé.

Par exemple, un crédit finançant une habitation principale sera moins pondéré que celui finançant un local commercial.

Bale II tient compte aussi des risques de marché et opérationnels pour le calcul des fonds propres. C'est ce que nous mettons en relief ci-dessous sans pour autant entrer dans les détails pour des raisons de pertinence par rapport au risque de crédit avec incidence sur le financement des PME.

1.2.2.1.2 Le risque de marché

La philosophie d'appréhension n'a pas changé par rapport au ratio Cooke, amendement de 1996. On entend toujours par risque de marché le risque de perte probable et éventuel sur des positions de bilan et de hors bilan consécutives aux variations des prix sur le marché.

Par contre, on a deux visions suivant les approches:

Approche	Intégration des risques de trading-book
standard (notation externe)	Risque de taux d'intérêt
Approche	Prise en compte des risques action+change+matières premières+options.

IRB	La méthode utilisée pour l'évaluation du risque est le VAR à 99% dans les
(notations	établissements de crédit. Cela est fait après correction des occurrences défavorables.
internes)	L'aval des instances de régulation comme la commission bancaire est requis.

1.2.2.1.3 Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est la grande révolution du nouvel accord prudentiel sur les fonds propres. Par risque opérationnel, on entend tout risque de perte dû à une inadéquation ou défaillance:

- des procédures internes et opérationnelles,
- des personnes par l'exercice de la profession,
- des systèmes internes ou d'infrastructures informatiques
- ou à des événements extérieurs

M.B. DIKABOU₄₁

Ces défaillances doivent être susceptibles d'occasionner des incidences sur le fonctionnement de la structure et susceptible d'occasionner des pertes effectives avant correction.

On tient compte du risque juridique. Mais pas du risque de réputation ou du risque stratégique intégrant des erreurs de management.

On distingue trois approches de calcul du risque opérationnel:

1.2.2.1.3.1 L'approche de l'indicateur de base

Le calcul se fait de la manière suivante: $K = \hat{U} \times \text{Indicateur de base}$

L'indicateur de base peut être le produit net bancaire moyen sur les trois dernières années ou autre indicateur pertinent. Le coefficient \hat{U} est fixé par les autorités de régulation.

1.2.2.1.3.2 L'approche standard

La formule de calcul est la suivante: $K = \sum_i (\alpha_i \times E_i)$

Le principe de calcul reste le même. Par contre, le calcul se fait par ligne de métier de la banque ou établissement de crédit. Par exemple, on calcule le risque d'un groupe bancaire sur le Corporate, la gestion privée et la banque de détail.

1.2.2.1.3.3 L'approche avancée

Le comité de Bale n'indique aucune orientation pour cette méthode. Le principe reste la flexibilité. Les banques doivent:

- modéliser les règles de calcul,
- enregistrer les données internes de perte,
- analyser les scénaris possibles.

L'objectif reste la pertinence du modèle et l'aval de l'instance de régulation est obligatoire.

1.2.2.2 **Le pilier II: Le contrôle de supervision**

*M.B. DIKABOU*₄₃

C'est la partie critique du cadre de l'adéquation des fonds propres. Les recommandations du comité de Bale stipulent que banques doivent respecter le seuil de 8% pour la solvabilité des établissements de crédit. Par contre, cette adéquation doit correspondre au profil global des risques de ces établissements: c'est le principe de l'adaptabilité du ratio prudentiel par rapport aux spécificités de chaque agent financeur.

Le rôle des institutions de surveillance est de veiller à l'adéquation des fonds propres par rapport à ce profil global de risque. Ils veillent aussi à s'assurer que le niveau des fonds propres exigé constitue bien un matelas de sécurité devant garantir l'épargne collectée en amont et assurer la stabilité du système bancaire. Ces instances de surveillance sont aussi censées apporter des améliorations aux différentes défaillances éventuelles dans les procès et méthodes utilisés. Ce qui permettra aux banques d'affronter avec efficacité les difficultés et crises du marché (avec la prise en compte du risque externe).

Les outils y contribuant sont entre autres:

L'implication du conseil d'administration dans le management et la déclinaison des stratégies,

Le respect des règles et procédures,

Le contrôle interne,

Les enquêtes, les discussions, le reporting et l'examen des rapports d'auditeurs.

1.2.2.3 **Le pilier III : La discipline de marché**

L'objectif de ce dispositif est d'inciter les gérants des banques à piloter leur entreprise de manière saine et suivant les règles de l'art. Pour que la discipline de marché soit efficace, il faudrait que les informations publiées par les banques soient fiables et pertinentes.

Le seuil minimum des fonds propres exigé doit donc être déterminé de façon pertinente. Il est censé refléter l'image fidèle de la situation sociale de l'organisation. Par cette qualité de

l'information, le public et les différents acteurs du marché disposent des outils indispensables à une bonne appréciation des risques.

Les deux grands principes à respecter pour assurer la discipline du marché sont:

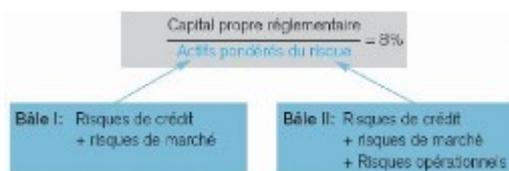
Le renforcement de la communication financière afin de favoriser la transparence et la crédibilité,

La réduction de l'incertitude du marché par rapport aux risques.

Tous les agrégats nécessaires au calcul du risque doivent être mis en relief et expliqués par les établissements de crédit. Il en est de même des données qualitatives entrant dans les recommandations de Bale II.

Malgré l'abondance de l'information financière, l'objectif est de rechercher la pertinence de l'information, la transparence et la fiabilité.

1.2.3 Rapprochement entre le ratio Cooke et le ratio McDonough



Le principe du seuil forfaitaire de 8% reste maintenu mais la différence entre les deux ratios réside dans la prise en compte des éléments de calcul. En effet, dans

Bale II, il est tenu compte du risque opérationnel contrairement à Bale I.

Les deux derniers piliers de l'accord Bale II apportent une conception nouvelle sur le ratio prudentiel portant exigence minimale des fonds propres des établissements de crédit. Cette révolution est faite de façon à tenir compte des aspects qualitatifs déterminants dans l'évaluation du risque global. Ce qui n'était pas le cas avec le ratio Cooke.

Dans son premier pilier, Bale II améliore Bale I dans une optique de calcul dynamique et adaptée de l'évaluation des fonds propres réglementaires. Cette amélioration n'a pas pour but de baisser le niveau du ratio en deçà de 8%, mais plutôt permettre une meilleure allocation des ressources. Ce qui nous amène à se poser la question de l'incidence de cette réforme sur le

*M.B. DIKABOU*₄₅

financement des entreprises et en particulier les PME. La réponse à cette question est apportée dans la partie qui va suivre.

III. IMPACT DE LA REFORME BALE II SUR LES PME/TPE

En parlant des PME, il convient de préciser ce que ce mot regorge de sorte à aider à la compréhension de la réflexion à suivre. En effet, ce mot PME inspire plusieurs connotations dans sa définition. Si au pluriel ce mot veut dire Petites et Moyennes Entreprises a un sens, à

contrario au singulier il peut prêter à confusion car Petite ou Moyenne Entreprise est un non sens frisant parfois la barbarie. En effet, il convient de préciser si c'est une petite entreprise ou une moyenne (et non les deux à la fois).

Par effet de contagion, cette confusion est passé outre atlantique car aux Etats-Unis d'Amérique (USA), on parlait de Small Business avant de créer le mot Small and Medium Business. Par contre en Allemagne, l'accent est porté sur les entreprises moyennes appelées Mittelsand.

Cette précision vaut aussi pour les PMI (petites et moyennes industries) pour lesquelles nous engloberont avec les TPE (très petites entreprises) dans le terme PME.

Pour ces types d'entreprises, la CGPME (confédération générale des PME) a tenté en 1944, de donner une définition basée sur des aspects qualitatifs: *«les PME sont des entreprises pour lesquelles le chef assume personnellement et directement les responsabilités financières, techniques, sociales et morales de l'entreprise quelque soit son statut juridique »*.

Cette définition ratisse très large le champ d'application des PME. Pour que cette définition permette la collecte des données exploitables devant servir à la mise en place des politiques de soutien à ces genres d'entreprises, il sied d'affiner davantage les critères de définition.

En effet, dans les années 1970, les pouvoirs publics ont reconnu le rôle essentiel de ce type d'entreprises dans l'économie. Mais ils ne disposaient pas des statistiques à ce sujet. C'est ainsi que chercheurs, praticiens et universitaires ont inondé la littérature des définitions des PME. Mais les dites définitions sont à circonscrire au contexte d'usage et à l'objet de l'étude.

Nous nous permettons de rappeler ici juste les définitions au niveau national et européen. Aucun élargissement dans la réflexion n'a été envisagé car aucune définition n'est universelle.

1.1 Définition des PME

En France, les institutions d'Etat (INSEE, la SESSI ou la BDPME actuellement OSEO)¹ ont défini la petite ou moyenne entreprise en tenant compte de deux critères quantitatifs : le chiffre d'affaires et le nombre de salariés. Par PME, on entend «toute entreprise qui emploie au moins cinq cent salariés et qui réalise un chiffre d'affaires annuel d'au plus 76,6 millions d'euros ».

La taille ou le nombre des salariés est le critère le plus répondu aussi bien en France que dans l'espace européen car cette donnée est souvent disponible dans les documents d'entreprises destinées au public, à l'administration ou au marché.

Cependant, certaines particularités sont posées par les établissements de crédits, les institutions d'Etat ou les banques pour entrer dans cette catégorie d'entreprise et ce afin de prétendre à différentes sources de financements. Par exemple, pour bénéficier d'un financement ayant pour support les fonds collectés au titre du développement durable (CODEVI), les PME éligibles² sont celles:

qui ne réalisent pas plus de 76 924 K€ de chiffre d'affaires annuel,

qui ont une indépendance financière en fonds propres à plus de 50%,

et qui ne réalisent pas certaines activités telles financières, immobilières...

La définition de la commission européenne (qui reconnaît qu'il n'existerait une définition universelle de la PME) semble faire l'unanimité. Si politiquement la grande entreprise semble être celle qui exerce le pouvoir sur le marché, la petite entreprise en revanche serait selon la commission européenne « **toute entreprise employant moins de 250 personnes-en équivalent plein temps annuel et dont, soit le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50**

1 INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques.

BDPME : Banque de développement des petites et moyennes entreprises.

OSEO: établissement public français (EPIC) né, en 2005, du rapprochement de l'**ANVAR** (Agence Nationale de Valorisation de la recherche, dite "Agence française de l'innovation"), de la **BDPME** (Banque de Développement des PME) et de la **SO FARIS** (Société française de garantie des financements des PME), autour d'une mission d'intérêt général visant à accompagner et soutenir les PME-PMI dans les phases les plus décisives de leur cycle de vie (création, innovation, développement, international, transmission).

2 Ces conditions sont précisées sur les sites www.pme.gouv.fr, www.agencedespme.fr et des documents de la CGPME.

M.B. DIKABOU₄₇

millions d'euros, soit le total bilanciel est inférieur à 43 millions d'euros et que les actifs y relatifs ne soient détenus à au moins 25% -capital et droit de cote- par une ou plusieurs personnes, morale ou physique, ne correspondant pas à cette définition ».

Cette définition est reprise par Eurostrat¹ dans son aspect taille, critère selon lequel l'INSEE et la commission européenne apportent une précision sur une sous catégorie des PME qui sont les TPE: entreprises ayant moins de dix salariés.

Le secrétariat aux PME utilise souvent une globalisation des entreprises de moins de vingt salariés. Par contre au niveau européen, on procède à la distinction suivante:

- Les TPE: entreprises employant moins de dix salariés et ventilés en entreprises sans employés (artisans et profession libérale...) et en entreprises ayant un à neuf salariés.
- Les PE ou petites entreprises : employant de dix à quarante neuf salariés,
- Les ME ou moyennes entreprises employant de cinquante à deux cent quarante neuf salariés.

1.2 Les Chiffres clés des PME

En France, le dénombrement des PME se fait par l'outil SIRENE². Cet outil sert également à la coordination inter administrations.

Après retraitement interne de l'INSEE suivant la définition qu'il a de l'entreprise à savoir «unité organisationnelle de production des biens et services marchands, jouissant d'une

autonomie de décision ». Après retraitement, les données obtenues ne devraient concerner les associations et autres organisations à but non lucratif.

En France actuellement, l'INSEE a compté près de deux millions quatre cent mille entreprises en catégorie PME.

1 Eurostat: office statistique des communautés européennes fondée en 1953 et chargé de produire des données statistiques à l'image de l'INSEE sur le plan national.

2 SIRENE: Système informatique pour le répertoire des entreprises et de leurs établissements. Il est géré par l'INSEE.

1.3 Les PME & l'emploi

Au 31 décembre 2006, on comptait dans le secteur ICS (industrie, commerce et services) en France 2 651 500 entreprises dont 2000 entreprises du secteur public et semi-public (annexe 4).

Figure 10 : Investissements et PME. Sources : DECAS, OSEO et Banque de France.

Répartition des salariés des secteurs ICS selon les tranches d'effectifs des entreprises



8,84%

10,70%

24,56%

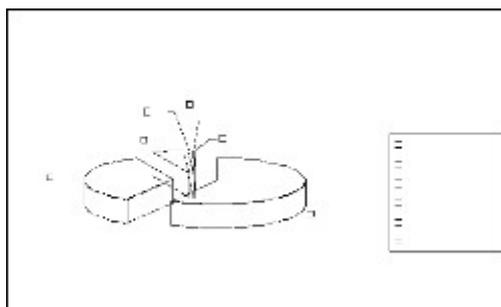
28,74%

27,16%

De 1 à 9 salariés 10 à 49 salariés

49 à 249 salariés 250 à 499 salariés plus de 500 salariés

==
--
--
--



35%

Répartition des PME-PMI des secteurs ICS selon leurs tranches d'effectifs

6% 0%

1%

0%

58%

0 salarié

De 1 à 9 salariés 10 à 49 salariés 50 à 249 salariés 250 à 499 salariés plus de 500 salariés

*M.B. DIKABOU*₄₉

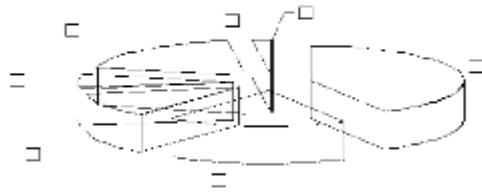
Parmi les 2 649 500 entreprises du secteur privé, les grandes entreprises (plus de 500 employés) emploient moins de 11% de la main d'oeuvre active soit en valeur environ 1 710 000 salariés, contre un peu plus de 89% (environ 14 268 000 salariés) pour les PME.

C'est pour cette raison que les PME (TPE y compris), représentant à elles seules plus de 53% des emplois pourvus sont considérés comme premier employeur de France.

Les TPE à elles seules représentent près de 93% de l'échantillon de cette catégorie d'entreprise.

1.4 Les PME et les statuts juridiques

Les PME représentent non seulement les premiers employeurs en terme d'effectif, mais elles sont aussi diverses au sein de leurs catégories c'est-à-dire qu'en y trouve les artisans (31%), les professions libérales (25%) et les PME au sens strict (+42%). Les grandes entreprises ne représentant que 0,08%.



Répartition des entreprises ICS par catégories

6%

12%

19%^{2%} 0%

19%

42%

Artisans avec deux catégories (RCS & RAM)

Artisan inscrits au RAM

Autres entreprises (officiers publics, coopérative agricole...)

Grandes entreprises

Profession libérale avec deux statuts (RCS & PL)

PME inscrites au RCS

Profession libérale (PL)

Source : INSEE & UNEDIC

1.5 Particularité des PME

1.5.1 Enjeux du soutien des PME

L'importance de cette catégorie d'entreprise dans l'économie a amené les pouvoirs publics à mettre en place un dispositif incitatif et de soutien au développement des PME. On peut

compter plusieurs textes réglementaires ainsi que des organes de soutien et d'assurance aux PME tels OSEO¹ et la SOFARIS².

Ces dispositifs auraient pour objectif vis-à-vis des organismes de financement la réduction du risque de crédit spécifique à ces entreprises. C'est la jonction évidente avec la fonction d'intermédiation des banques. Ce qui pose le problème de la relation entre les PME et la banque. Cette relation s'appuie sur les notions d'incertitude et de risque pour définir deux types de relation entre banques et PME:

une relation à l'acte ponctuel où chaque opération de crédit constitue un acte indépendant de la banque vis-à-vis de son débiteur. Cette relation pour son

1 OSEO: organisme d'aide au financement et à l'accompagnement des PME en partenariat avec les banques et les organismes de capital -investissement.

2 SOFARIS : institution dédiée à apporter la garantie aux différents financements accordés aux PME. Cet organe fait partie intégrante de OSEO.

approbation dans l'octroi du crédit obéirait à la loi statistique des grands nombres avec études de solvabilité et de liquidité.

une relation dynamique d'engagement dans un partenariat entre la banque et la petite ou moyenne entreprise. Cette relation s'inscrit dans la durée. C'est une approche qui sous-entend la mise en pratique des accords de balle dans la connaissance approfondie de l'emprunteur pour mieux apprécier le risque à prendre. C'est de là que découle le système de notation que nous verrons plus tard.

Comme nous l'avons constaté ci -haut, les PME en France génèrent plus de 60% de la valeur ajoutée nationale¹, créent plus d'emploi et représentent plus de 90% des entreprises. Cette importance économique nous incite à mettre en relief les principales caractéristiques de cette catégorie d'entreprises.

1.5.2 Les caractéristiques des TPE/PME Françaises

En convergence avec la définition de la CGPME et sans pour autant trahir celle de la commission européenne, nous pouvons noter quelques caractéristiques des PME françaises:

Assurer et engager pleinement la responsabilité du chef d'entreprise dans la gestion de la structure (responsabilité civile et pénale),

Forte dominance familiale² nonobstant le critère de taille (nous sommes dans l'optique de la définition européenne des PME,

Fortes réactions d'indépendance (motivation première de création d'entreprises) et d'affection (une entreprise est parfois une affaire de famille remontant à plusieurs générations),

Objectif patrimonial prépondérant (souvent le patrimoine du chef d'entreprise est lié à celui de l'entreprise et le développement et la croissance de celui-ci est concomitant aux deux personnes (morales et physiques).

1 Données INSEE et Banque de France, avril 2006.

2 Le terme entreprise familiale est à relativiser parce qu'il ne nous convient pas. En effet, l'institut français des administrateurs (IFA) définit bien l'entreprise familiale comme étant celle dont le capital est contrôlé par au moins un membre d'une famille ayant le pouvoir de gouvernance effectif. Si c'en est le cas, alors Arcelor Mettal, Oddo Pinatton ou d'autres entreprises de la place de Paris entrent dans cette catégorie d'entreprises. Si le seuil de contrôle du capital est fixé à 20%, alors 30% des entreprises cotées est détenue par des familles (échange N°242 - 2007).

*M.B. DIKABOU*₅₁

Au delà de ces caractéristiques intrinsèques, certains traits financiers dominants caractérisent aussi les PME:

Une autonomie financière plus faibles par rapport aux grandes entreprises (plus de 250 salariés). Symétriquement, un effet de levier plus conséquent dans le cas où la rentabilité des investissements seraient supérieure au coût des capitaux¹.

Un poids important du crédit interentreprises. Ce poids est disproportionné par rapport aux autres pays de l'union européenne. Ce qui pénalisent significativement la structure financière et partant la rentabilité des entreprises petites ou moyennes car ces derniers devant trouver des fonds permanents pour financer le besoin en fonds de roulement découlant de ce décalage d'échéance (exemple des entreprises sous-traitant de la grande distribution avec des crédits fournisseurs allant de 60 à 90 jours voir plus).

Une très forte hétérogénéité de recours à l'endettement suivant qu'il s'agisse des TPE ou des PME et selon les secteurs d'activités.

Une dépendance permanente de certaines PME aux donneurs d'ordre (dans le cadre de la sous-traitance) rendant le principe d'incertitude plus important dans la prise de décision d'investissements. Cette réalité poussent parfois certaines entreprises à sous-traiter à leur tour et ainsi de suite²...

En somme, tenant compte de tous ces critères (indépendance du dirigeant, relations difficiles entre clients et fournisseurs, taux de rotation du capital et des stocks...), le besoin en financements externes est très exprimé dans les PME en FRANCE.

Normalement, la dynamique de marchandisation du crédit (ou de désintermédiation) à travers le développement des marchés financiers que nous avons abordé dans la première partie devrait rendre plus facile l'accès au crédit via l'intermédiation. Mais nous constatons curieusement dans le financement des investissements (intentionnels et effectifs) une baisse de l'autofinancement au profit du crédit bancaire³. Toutefois, la relation entre les banques ou les

1 Dans le cas où les capitaux seraient moins chers le taux du ROE (return on Equity), alors l'entreprise assurera un effet de levier du différentiel utile pour la création de l'EVA (economic value added ou résultat résiduel).

2 C'est le cas de l'entreprise américaine Mattel avec le rappel pour la 3^{ème} fois de 840000 jouets fabriqués par les sous-traitants chinois fonctionnant par une chaîne du faire faire à tour de bras.

3 OSEO : rapport d'enquête de juillet 2007, section financement des investissements, page 11.

*M.B. DIKABOU*₅₃

organismes de crédits ne sont pas toujours exempts de difficultés que nous allons tenter d'élucider.

1.6 Obstacles à l'investissement et besoins de financement des PME

1.6.1 Obstacles à l'investissement

Nous verrons plus tard que la relation bancaire peut être de deux sortes: la relation limitée à l'acte et la relation s'inscrivant dans l'engagement dans le temps.

Quelque soit la nature de la relation, on constate statistiquement que le portefeuille de crédit alloué aux PME par les Banques est très important; Ces dernières les ont également intégrés dans leurs stratégies de développement et de consolidation du produit net bancaire.

L'augmentation du crédit aux PME malgré les conditions du marché va certainement se poursuivre. C'est ce que reflète entre autre l'étude d'OSEO de juillet 2007. Selon cette étude, les PME se sont retrouvés globalement dans une situation macroéconomique favorable en termes de croissance dans leurs différentes activités. L'emploi, l'exportation et l'investissement sont soutenus. L'indicateur d'activité est passé de 19% en mai à 38% en juillet 2007. Les investissements repartent à la hausse dans tous les secteurs. En effet, l'annexe 6 montre bien que le niveau des dépenses d'investissements suivant les opinions des chefs des PME est passé de -3% en novembre 2006 à 9% en mai 2007. L'annexe 7 montre par contre l'augmentation de l'endettement des PME profite plus au crédit bancaire et ce malgré les opinions grandissantes de ceux-ci sur l'augmentation du coût du crédit.

Mais il n'en demeure pas moins que dans l'étude OSEO de mai 2007, sur les obstacles à l'investissement des PME, les dirigeants de ces entreprises évoquent les raisons suivantes (voir Figure 11 et annexes 7 et 8):

Une faible demande pour 54% des dirigeants,

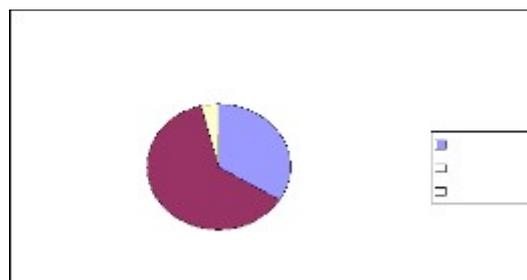
L'insuffisance de rentabilité pour 48% des dirigeants,

La concurrence pour 42%,

Les fonds propres pour 40%,

L'endettement pour 27%

Et le coût du crédit pour 22%.



Investissements par nature 2007 (intensions)

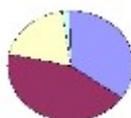
62%

4%

34%

Immobiliers Mobiliers Incorporels

Plan de financement moyen des investissements prévus en 2007



20%

35%

2%

43%

Autofinancement

Crédit bancaire

Crédit bail mobilier et location financière

Crédit bail immobilier



Figure 11

Malgré le sentiment à 22% des chefs d'entreprise des PME sur le coût de crédit élevé, l'étude a constaté une baisse de l'autofinancement¹ au profit du crédit bancaire.

En effet comme le montre la figure 11, le financement par crédit bancaire dans les intentions de financement des PME représente 43% et l'autofinancement perd quatre points par rapport à 2006 en passant à 35%. Ce qui permet de mettre en relief les principaux besoins de financement des PME.

1.6.2 Les besoins de financement des PME

Les PME ont des besoins de financement de deux sortes à notre sens:

Les besoins liés au cycle d'investissement,

Les besoins liés au cycle d'exploitation.

Les besoins liés à la trésorerie (que nous intégrerons dans le cycle d'exploitation car n'étant qu'une résultante)

1.6.2.1 Les besoins liés au cycle d'investissements

Les PME ont besoins des allocations de ressources à long terme pour assurer le développement de leur activité. Il s'agit par exemple des investissements:

- Incorporels (fonds de commerce, recherches et développement pour les entreprises innovantes...),

1 Financement des investissements par les fonds propres. On y intègre l'apport des associés par augmentation du capital, les subventions d'investissement et d'équipement ainsi que des aides et les indemnités d'assurance.

- Corporels (machines pour les besoins de production, matériels roulants pour des besoins d'exploitation...),

- Humains (formation du personnel et du chef d'entreprise en particulier).

Toutefois, les PME comme précédemment expliqués ne disposent pas assez de fonds de roulement devant permettre le financement des besoins en fonds de roulement¹. Le capital de ce genre de société n'est pas souvent à la hauteur des ambitions et le besoin d'indépendance des chefs d'entreprise (les PME et TPE) ne facilite pas les opérations d'ouverture de capital nécessaire à la mobilisation des ressources à long terme.

Les emprunts bancaires ne sont pas toujours faciles à contracter du fait des risques PME très sensibles aux établissements de crédits. Il en est de même des sûretés à apporter pour avaliser les dits emprunts.

Les opérations d'investissements ne sont pas très souvent étudiées par les professionnels d'où parfois leur manque de cohérence.

1.6.2.2 Les besoins liés au cycle d'exploitation

Les PME disposent de beaucoup d'atouts liés à la gestion de leur cycle d'exploitation en

termes de maîtrise des différents leviers de l'entreprise. Mais l'optimisation bilanciel relative

à l'allocation efficace des ressources pose parfois problème. Il s'agit par exemple de: La maîtrise du niveau des stocks pour éviter l'immobilisation financière inutile,

La gestion des créances et des dettes (manque de maîtrise des échéances ou de suivi des impayés, elles sont souvent tributaires des donneurs d'ordre à l'image des relations entre grande distribution et petits agriculteurs, l'aéronautique et les soustraitants, l'industrie automobile et petits équipementiers...) et de ce fait la gestion de la trésorerie.

Dépendance à l'égard des fournisseurs et/ou des clients les plus importants,

1 Besoin en fonds de roulement : c'est les fonds nécessaires à financer le cycle d'exploitation du fait du décalage entre la liquidité des actifs nets et l'exigibilité des dettes nettes (nette de trésorerie). Cela se calcule simplement par actifs circulants nets diminués des dettes à courts termes nets. Si la différence est positive, on est en besoin de fonds de roulement à financer par le fond de roulement. Sinon, nous sommes en excédent en fonds de roulement générant une trésorerie positive contrairement au cas précédent.

Par fonds de roulement, on entend l'excédent des ressources stables (capital+emprunts+réserves+résultats non distribués+autres ressources à long terme).

*M.B. DIKABOU*₅₅

Le manque de main d'oeuvre qualifié dans la gestion et le management des ressources financières et opérationnelles.

1.7 Les relations entre PME et Banques

Nous abordons toujours les PME ici au sens de la définition de la commission européenne. Par contre, on considérera les conditions de crédits des TPE au même diapason que les conditions retail (particulier soit 75% de pondération pour constitution des fonds propres réglementaires dans l'esprit de Bale II).

La Direction des entreprises commerciales, artisanales et de services (DECAS) du ministère de l'économie a rendu un rapport (parmi tant d'autres) en 2001, rapport mettant en évidence les difficultés que rencontrent les PME/TPE dans l'accès au financement aussi bien à long terme qu'à court terme. Cette préoccupation est partagée aussi par divers organismes tels la banque de France, les banques commerciales, les établissements de crédit et autres organismes de soutien aux PME (OSEO, Chambre de commerce de Paris -1999-, les organismes européens...).

La désintermédiation et le développement des marchés financiers étaient censé booster l'accès aux PME aux financements. Mais le constat est tout à fait contraire dans le sens où ces mutations dans le marché du crédit qui est généralement offreur¹ n'ont pas facilité le financement des PME à « trouver les ressources dont elles ont besoin pour mener à bien leurs stratégies de croissance et d'investissement ». Il en est de même de l'équilibre du cycle d'exploitation toujours à mal dans l'adéquation des ressources et emplois à financer. Les PME recherchant toujours les moyens d'équilibrer les comptes, sont souvent amenées à faire usage des techniques temporaires (à prix fort) à défaut du crédit bancaire, pour trouver des

ressources nécessaires pour assurer leur cycle d'exploitation (usage des techniques d'affacturage², d'escompte...).

1 Bernard Paraque: Quelle intermédiation informationnelle pour les PME. Université de Paris 1 - 1998.

2 Affacturage : technique de gestion financière qui consiste à mobiliser les créances d'un client par un factor ou société d'affacturage à travers une convention, avec transfert de risque d'impayés à la charge du factor, qui se rémunère par des commissions généralement par flux et dont le but pour le client est de disposer du cash rapidement (avant échéance généralement).

Tout le monde s'accorde à dire que la solution passe par un établissement d'une **relation de confiance** entre les financeurs et les financés à l'image de la philosophie de base de l'intermédiation. Il faut une relation de complicité entre les chargés d'affaires des établissements de crédit et les dirigeants des PME. Cette relation est la condition sine qua non pour un repositionnement des établissements de crédit dans l'évaluation du risque de crédit relatifs aux PME.

En effet, le manque de relation de confiance durable entre les PME et les établissements de crédit qu'on constate aujourd'hui est à l'origine de plusieurs hérésies telles:

L'évaluation inexacte du risque de crédit,

L'amalgame dans les méthodes d'évaluation du risque de crédit des diverses PME, Le coût élevé du crédit pour certains clients,

Le manque de richesse des bases de données des établissements de crédit sur l'information liée à l'activité des PME.

La difficulté de rationner le crédit avec équité...

C'est pour cette raison que dans la logique du ratio Cooke (Bale I), la pondération des crédits aux entreprises était forfaitaire alors que Bale II préconise une individualisation dans l'évaluation et la pondération des engagements.

Cette lecture de la relation Banque-PME nous pose le problème de l'information nécessaire à l'évaluation du risque de crédit PME. Ce qui nous amène à prendre à corps les recommandations de Bale II dans la gestion du portefeuille de crédit par ventilation de flux le constituant. Le rapport de la Decas pose le problème de l'intermédiation informationnelle nécessaire aux établissements de crédits pour assurer une notation correspondant au risque réel de chaque PME.

Les établissements de crédit apprécient avec moins d'efficacité la solvabilité des PME par manque d'informations nécessaires. Cette situation va demeurer plus ou moins inchangée pour les banques qui opteraient pour l'approche standard de Bale II car référence est faite au rating externe (les agences de notation externe n'ont pas suffisamment des informations sur la vie et stratégie des PME). Etant donné que Bale II encourage globalement les banques surtout les plus grandes à adopter les approches IRB faisant usage des notations internes,

l'information sur la vie financière, économique et sociale des PME revêt de ce point d'approche, une importance capitale.

*M.B. DIKABOU*⁵⁷

La relation Banque-PME devient le pivot de toute l'ossature du système de financement, de l'accès au crédit des PME à la croissance du produit net bancaire des établissements de crédit (ces derniers assurent presque 40% de leur chiffre d'affaires sur le crédit aux institutions non financières avec ces types d'entreprises nonobstant les particuliers).

Le système de notation fait ainsi l'objet d'une attention privilégiée dans le cadre de la nouvelle réglementation en ce qui concerne la constitution des portefeuilles d'actifs (lignes de crédits) mais aussi dans l'évaluation des risques liés à ce portefeuille.

L'importance pour les banques de la clientèle PME/TPE d'une part et l'augmentation significative des encours de crédit à la clientèle non financière en France de 11,5% (soit plus de 1,4 milliards d'euros en 2006 par rapport à 2005)¹ exigent la mise en place des systèmes et techniques de notation devant permettre l'appréciation fiable du risque encouru par engagement financier.

1.8 L'rating

La tentation est grande de ne pas rappeler que l'approche actuelle du rating est à apprécier suivant qu'on soit du côté des managers ou chef d'entreprise PME/TPE ou du côté des pourvoyeurs de fonds. Cela nous rappelle l'asymétrie de l'information abordée dans la première partie. Par contre ici, nous allons plutôt aborder cette notion du rating suivant l'approche *stockholder*² car les premiers intéressés ici sont les chefs d'entreprises PME et non les parties prenantes au partenariat d'entreprise même si la différence ne tient d'à un fil.

L'apparition des nouvelles techniques de gestion du risque s'accompagne des changements structurels au sein des banques. Il s'agit par exemple de la montée des anticipations des actionnaires, l'intensification de la concurrence entre banques et le renforcement des provisions pour créances douteuses.

1 Commission bancaire : «rapport 2006 sur le système bancaire et financier français », page 48 première partie.

2

Stockholder : théorie de la valeur actionnariale. Seul les intérêts des apporteurs de capitaux -ici les

propriétaires des PME- sont privilégiés. Cette théorie s'oppose à la théorie du partenariat (appelée stakeholder) i.e. les intérêts de toutes les parties prenantes à la création de la valeur. La création de la valeur ici fait référence à la notion de l'EVA et non de la plus value de Marx.

Bale II exige aux banques un montant des fonds propres qui va dépendre non seulement de leur niveau minimal mais aussi des risques liés à ces engagements. De ce fait, les crédits à risque (du genre spread¹, crédit aux clients présentant un faible degré de solvabilité) seront de plus en plus chers car nécessitant des fonds propres plus conséquents alors que les crédits surs

(crédits assortis de garanties en espèces crédits hypothécaires sur résidence principale) coûteront moins chers et ce pour les mêmes raisons.

Les changements issus de Bale II orientent le système bancaire vers une gestion riche et diversifiée du risque. Il conviendrait dorénavant d'appliquer un système de notation spécifique à chaque ligne de crédit octroyée ou susceptible de l'être aux PME. La banque sera en même de savoir si elle refuse une demande de financement et pourquoi d'une part et de l'autre si elle l'accepte et à quel prix.

Pour les PME, il va en résulter deux conséquences:

Les banques vont être plus attentives et investies dans l'appréciation du risque. Elles rechercheront plus d'informations pour apprécier avec plus de rigueur les PME demandeurs de crédit quel que soit le montant de l'engagement,

Les conditions de crédits risquent d'être plus différenciées.

1.9 Le rôle des notations et processus de crédit

1.9.1 Rôle des notations

Une notation est une évaluation de la solvabilité d'un créancier spécifique. C'est en fait le calcul de la probabilité de voir le preneur de crédit assurer le remboursement du crédit contracté à terme.

Une PME qui intègre ce processus dans sa démarche de crédit à notre sens s'adaptera plus facilement aux nouvelles conditions de Bale II.

Rappelons une fois de plus qu'il existe deux types de notations: les notations internes et externes.

1 Spread: écart entre une obligation émise par une entreprise et une obligation d'Etat à taux fixe. La somme est constituée par une espérance mathématique du risque de défaut de l'emprunteur et la prime de liquidité en cas de défaut (coût de la négociation).

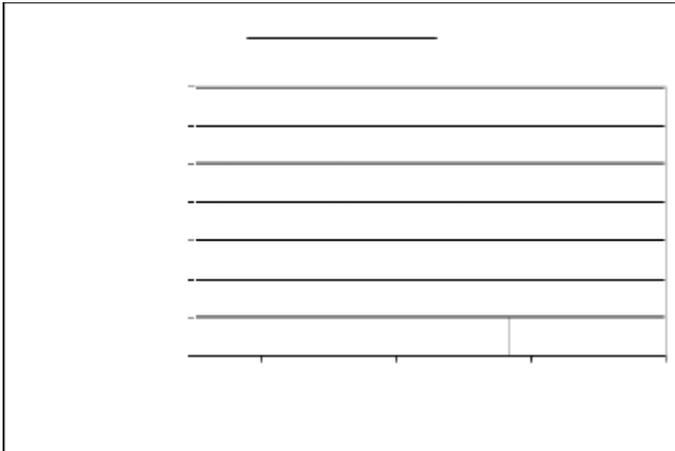
*M.B. DIKABOU*₅₉

Les notations externes: elles sont publiées par des agences spécialisées (citées dans la deuxième partie, pilier I: méthode standard) et concerne très souvent les grandes entreprises émettant des titres sur le marché financier. Ce n'est pas l'objet de notre étude.

Les notations internes: elles sont attribuées par les banques eux preneurs de crédits. Elles concernent généralement les PME et les banques ayant optées dans la détermination de leurs capitaux réglementaires l'approche IRB.

Pour procéder à la notation, la banque doit entretenir des bonnes relations avec son client pour approcher l'exhaustivité et la sincérité des informations nécessaires à la notation. Elles collectent pratiquement les informations par réception des états financiers et rapports annuels des entreprises demandeuses de crédits. Les établissements de crédits peuvent aussi (si besoin

se fait sentir) faire appel à des agences de renseignements privées pour affiner l'information de leurs clients et alimenter au mieux leurs bases de données.



EXEMPLE DE RATING

350

300

250

**Multiplicateur
en%**

100

300

140

50

2	3	4		1

5 6 7

0 0,1 0,5 10

Rating (Figure 12)

200

150

50

0

Le graphique ci-contre montre la manière dont les entreprises sont notées pour estimer la probabilité de

défaillance de chaque emprunteur. Si une entreprise se voit attribuer une note de 5, on peut estimer la probabilité

de défaillance de ce profil de clients de la manière suivante: sur une base de 1000, on aura une probabilité de $50/1000=5\%$. Ce qui revient à dire que ce profil a 5% de chance de tomber en défaillance crédit. Sur un emprunt de 1 million d'euros, la banque risque de perdre 50 000 euros. Cette somme est donc à couvrir par les fonds propres réglementaires dans le cas où il n'existe d'autres paramètres de risque.

En sus des éléments quantitatifs, entrent en ligne de compte aussi des éléments qualitatifs tels la qualité de l'équipe dirigeante, la forme juridique (suivant qu'on soit société de personne ou SARL, EURL...) et la situation du marché. Les deux types de données alimentent l'algorithme de calcul pour déterminer la notation devant servir à évaluer le risque PME.

1.9.2 Les étapes du processus de crédit

Le processus de l'octroi des crédits PME obéit normalement aux étapes suivantes:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Demande de ^{crédit} (avec les documents d'inform ^{ations} nécessaires)
Evaluation de la demande de crédit (acceptation ou refus)	Fixation du prix	Suivi permanent		

Mais avec Bale II, elles vont davantage les appliquer à commencer déjà par l'utilisation de la notation, élément déterminant de l'évaluation du risque.

Au sein du cadre de Bale I, une pondération forfaitaire s'opérait pour calculer le niveau de couverture des engagements, au sein de Bale II, il sera nécessaire de bien connaître le client pour lui attribuer une note déclenchant toute la procédure.

Concernant les entreprises individuelles, la pondération est fixée à 75% au lieu de 100%. Cette pondération est ramenée à 35% dans le cadre des crédits hypothécaires sur la résidence principale.

1.9.2.1 Demande de crédit

Pour les PME, la demande de crédit est loin d'être un exercice banal. Au vu des particularités qui sont les leurs, un dossier de crédit doit non seulement contenir le maximum des informations pertinentes sur la société en ce qui concerne le calcul des ratios de base, mais aussi des données du marché, la stratégie de l'entreprise et les perspectives d'avenir. L'objectif est de persuader l'établissement de crédit qu'il n'existe pas de risque d'asymétrie de l'information. Il convient aussi de rassurer implicitement le banquier sur la non utilité de

*M.B. DIKABOU*₆₁

faire recours à une agence privée de collecte d'information car il est là sujet parfois à double conséquences (voulu et ne pas voulu).

Plus on donne d'information pertinente au banquier, mieux on réduit le risque de refus et le coût du crédit que nous verrons plus tard.

1.9.2.2 Evaluation de la demande de crédit

Une étude de la commission européenne sur les critères pertinents que retiennent les banques pour apprécier le niveau des risques met en exergue les critères suivants :

- Les notations et les garanties pour 85 à 95% des banques,
- La durée et la relation avec le client pour 75 à 85% pour la plus part des banques,
- Le volume du crédit et les clauses contractuelles pour 60 à 75% de nombreuses banques.

Au vue des informations à sa disposition, l'établissement de crédit peut ou ne pas donner accord de financement. Contrairement à Bale I, ici l'analyse du crédit sera plus différenciée parce qu'il y a le principe de l'adéquation au profil global du risque.

Les garanties quant à elles, permettent de réduire le niveau des fonds propres réglementaires (pilier I de bale II).

Par contre les PME qui ne produisent pas suffisamment d'information, des sûretés (garanties ou nantissement, hypothèques...) se trouveront dans une situation de mise en doute dans l'évaluation et donc de supporter d'être classée (parfois sans rapport avec la situation réelle) en catégorie moins favorable. Elles voient par là soit les risques que le crédit soit refusé soit payer le prix fort.

1.9.2.3 La fixation du prix du crédit : le taux d'intérêt

Suite à la crise des crédits à risque adossés sur l'immobilier, va-t-on vers une crise de crédit systémique en Europe et particulièrement en France? A cette question, les réponses divergent dans le monde scientifique et professionnel. Par exemple, Jacques Cailloux, Economiste en chef sur la zone euro à la Royal Bank of Scotland à Londres, pense que «les

emprunteurs vont faire face à une hausse du coût du crédit »¹. Pour lui, la crise du crédit est avant tout une crise de confiance qui incite les bailleurs à ne pas prêter pour non maîtrise du risque de contrepartie à prendre. A contrario, Blaise Ganguin, responsable du crédit sur l'Europe chez Standard & Poors, précise qu'il n'est pas judicieux de confondre subprimes

américains et économie mondiale. Selon lui, on ne tend pas vers une crise du crédit générant un rationnement à charge des entreprises. Une crise de crédit se caractérise par des défauts de paiement en nombre et une crise de liquidité. Or ce n'est pas le cas aujourd'hui car l'abondance des liquidité venant des économies émergentes, des pétrodollars et des excédents russes et chinois ainsi que l'émission de liquidité des banques fédérale (aux Etats-Unis), centrale (en Zone euros) et Royale (en Grande Bretagne). En somme, il conclut qu'il s'agit juste d'un rééquilibrage de pouvoir entre acteurs sur le marché et investisseurs, ces derniers devenant moins complaisant et exigeant des montages moins tendus.

Cette confrontation fait suite à une différence de lecture et d'analyse de la situation économique. Cependant elle nous amène à mettre en exergue les différents puzzles constituant le prix du crédit, autrement dit les composants du taux d'intérêt.

En effet, la décision de la banque d'accorder ou pas le crédit à une PME est influencée par les: coût de refinancement,

coût des fonds propres,

coût des risques (prime de risque)

coût d'exploitation

coût de contribution aux bénéficiaires (produit net bancaire)

+/- la marge différentielle découlant de la qualité de relation banque-PME.

L'agencement de ces éléments se fait suivant la structure la figure 13.

Les PME qui auront contracté un crédit auprès d'une banque utilisant l'approche standard se verra appliquer une notation basée sur des rating externe, donc pas nécessairement fiable (surtout que nous l'avons souligné ci haut que ces agences maîtrisent plus les grandes entreprises exerçant ou très actifs sur les marchés financiers). En approche interne (IRB), une appréciation approfondie des PME conduira à:

1 Le quotidien économique la tribune du 03/09/07.

*M.B. DIKABOU*₆₃

- Une notation évaluant avec plus de précision le niveau du risque PME, donc une allocation en fonds propres en adéquation avec le profil global du risque crédit. Si la notation est bonne, le coût des fonds propres à mobiliser sera moindre et réciproquement.
- Une meilleure évaluation de la probabilité de défaut en cas de perte
- Une bonne prise en compte des sûretés apportées par les PME devant réduire le niveau de perte en cas de défaillance.

Rubriques	Contenu	Observations	Coût de
-----------	---------	--------------	---------

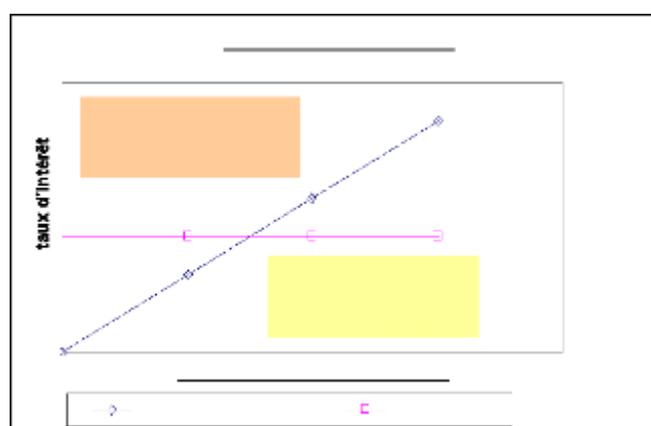
Taux de crédit sur le marché financier	Semi fixe	+ coût des fonds propres	refinancement
Résultant du rating interne ou externe	variable	+ coût des risques	
Appréciation de la probabilité de défaut	Variable	+ coût d'exploitation	
Prise en compte des frais d'exploitation	donnée	+ contribution au bénéfice	
Dépend en partie du benchmarking bancaire	variable	= Coût total	
Coûts complets à répercuter, prix de base marché	Semi variable	+/- différenciation	
Dépend de l'antériorité de la relation client	Variable	= Prix client	
Niveau du taux d'intérêt à appliquer au client	Variable		

Figure 13

Enfin une meilleure appréciation de la relation client-banque attirant vers le bas le prix client ci-dessus expliqué.

*M.B. DIKABOU*₆₅

Les PME ont intérêt à communiquer avec leurs banquiers pour éviter de subir la



Risque faible=>surtarification avec perte possible de la clientèle

Risk Adjusting Pricing Taux uniforme

Risque de défaillance (figure 14)

Antiselection du portefeuille

Risque élevé = > sous tarification avec clientèle générant des pertes.

discrimination à la sélection (Figure 14) très fréquente avec la méthode traditionnelle d'avant Bale II. Certaines tarifications n'obéissaient à aucune logique économique. En effet, il arrivait que certaines demandes de

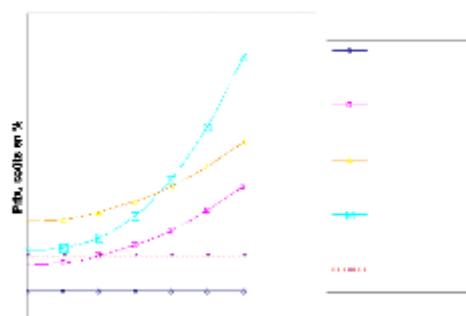
crédit soient soit

refusées, soit surtaxées alors qu'elles ne le devraient par rapport au profil de risque et vice

versa: c'est le phénomène de l'anti-sélection du portefeuille.

Une incidence particulière sur la détermination du prix du crédit est évidente lorsqu'il s'agit de tenir compte de sensibilité des fonds propres aux risques. Cette vision n'est possible que pour les PME clientes des banques ayant adoptées l'approche avancée.

Sous Bale I, les engagements de financement des PME étaient pondérés à 100% et sans échelle de rationnement par rapport au risque diversifié par portefeuille d'actifs. Bale II met en place un dispositif plus individualisé par échelle de risque. Comme le montre la figure 15 ci après, la prime de risque de crédit détermine le prix de la dette avec coûts de refinancement, d'exploitation et des fonds propres comme constantes.



coûts de refinancement, exploitation et contribution au PNB

Risque de crédit avec fonds propres sensibles aux risques

Pnme de risque de crédit

fonds propres

Risque de crédit

coûts fixes

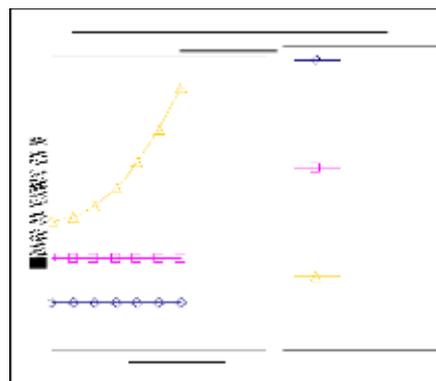
fonds propres Bale II

primes de risque

crédit

taux d'intérêt avec dotation en fonds propres sensibles aux risques

fonds propres Bale I



Risque de crédit avec dotation constante en

fonds propres

Prime de risque

Coûts des fonds propres (y compris les 8%)

Coûts de refinancement, coûts d'exploitation, contribution aux bénéfices.

Figure 15

Risque de crédit

coûts fixes

coût des fonds propres (y compris 8%)

FPR) Prime de

risque de crédit

Par contre avec Bale II, on est plus sensible à refléter le profil de risque réel. De ce fait, les PME bien notées c'est-à-dire ayant fourni des informations utiles à temps à l'organisme financeur, disposant des sûretés suffisantes et dont l'équipe dirigeante a intégré les principes de base des recommandations de Bale, vont nécessiter des fonds propres moins importants. Les coûts relatifs seront revus à la baisse. Par contre, les PME moins bien notées verront

leurs dotations en fonds propres augmenter en fonction du risque. Il en sera davantage pour les PME n'ayant fait l'objet d'aucune notation (annexe 13).

La dynamique des accords de Bale II traite certaines PME et TPE comme étant des particuliers donc avec une pondération des risques de 75% pour les crédits en blanc et de 35% avec des sûretés très liquides.

Dans la mesure où la pondération des engagements des PME sera basée en grande partie sur le rating de ces entreprises en fonction des informations dont disposeront les banques ou établissements de crédit, il nous semble très important de suivre et actualiser la base de données servant aux algorithmes des banques de calculer les notations.

1.9.2.4 Le suivi des clients

Cette démarche permettra d'adapter le profil de risque des clients en fonction des données nouvelles concernant la situation de l'emprunteur. Une anticipation sur le calcul du risque probable peut être menée afin d'optimiser le processus de crédit.

M.B. DIKABOU₆₇

En pratique, les banques actualisent annuellement les ratings des clients. Parfois cette actualisation est faite toutefois que les banques l'estiment nécessaire ou en fonction des disponibilités des états financiers.

Dans le cadre de Bale II, il y va de l'intérêt des PME de suivre avec attention leur notation de sorte à gérer au mieux leurs notations. Une détérioration de la notation est souvent considérée comme un signal d'alerte pour les banques. Elle peut avoir diverses conséquences en fonction des clauses de la convention de crédit.

Parmi les conséquences possibles, on peut citer:

- L'application des clauses restrictives de sûretés,
- La remise en cause si possible de l'approvisionnement de la ligne de crédit, de découvert ou de garantie.
- Un relèvement du taux d'intérêt,
- Au pire la résiliation anticipée du crédit et partant la suspension de la relation commerciale avec la PME.

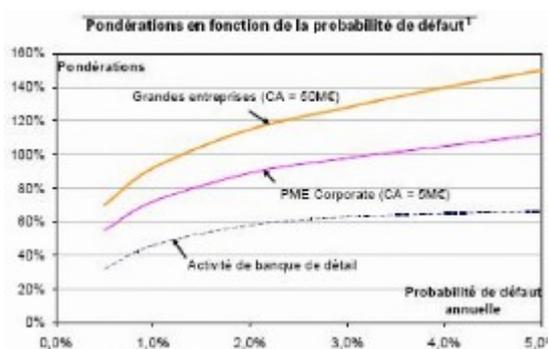
De ce fait, la notation apparaît comme un élément essentiellement capital aussi bien pendant la demande de crédit, mais aussi et surtout durant l'exercice de son activité car la relation PME - entreprise soit s'inscrire dans la durée et non seulement pendant l'acte d'engagement (au sens de l'entreprise Allemande).

1.10 Nouvelles exigences de Bale II sur les critères de financement des PME

Les changements relatifs à la mutation profonde de l'environnement bancaire sur le processus de crédit aux entreprises et particulièrement aux PME représentent l'évolution des pratiques de gestion du risque, la prise en compte des anticipations des actionnaires relatives au retour sur investissement sur fonds propres (approche stockholder) ainsi que l'évolution réglementaire.

Cette révolution des pratiques est liée non seulement à l'attachement aux techniques quantitatives d'évaluation des risques (états financiers, données du marché...) sur l'accord du crédit, la fixation du taux d'intérêt et le suivi, mais une importance est aussi donnée dans le

nouveau dispositif de Bale aux données qualitatives sur l'évolution du marché, la nature des garanties apportées, la conjoncture, le marché dérivé avec les engagements hors bilan et une approche globalisante du risque en phase avec le marché.



Bale II a été mise en place non seulement pour «améliorer la stabilité du système bancaire international mais aussi et palier aux manquements du ratio Cooke pénalisant l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises »¹. A priori, les PME seraient plus risqués et très

vulnérables aux turbulences macroéconomiques. Or il a été

démonstré qu'à probabilité de

Figure 16: Source- Trésor Français/Paris

défaut et taux de perte équivalents, les créances des établissements de crédit aux PME entraînent une moindre exigence en capital réglementaire que celles des grandes entreprises (la figure 16 et l'annexe 9 le montre bien).

On constate bien que la courbe orange nécessite une application des coefficients de pondération plus conséquents que la courbe violette et mieux encore la courbe en pointillés.

Les exigences de Bale II sont analysées ici comme étant des atouts de l'accord sur le financement des PME. En effet, on peut distinguer:

? Les exigences par rapport aux fonds propres réglementaires des PME, ? Les effets potentiels de Bale II sur l'offre de crédit,

? Les effets procycliques potentiels.

1 Lettre de la Direction générale du trésor et de la politique économique (DGTPE) N° 13, avril 2007, Bale II et l'offre de crédit aux PME

1.10.1 Les exigences par rapport aux fonds propres réglementaires

*M.B. DIKABOU*⁶⁹

Le nouveau dispositif définit deux catégories de créances aux PME: celles inférieures à un million d'euros relevant des banques de détail (voir les différentes branches d'activités bancaires développées en première partie du présent mémoire) et les créances sur les entreprises supérieures à un million d'euros relevant du portefeuille entreprises.

En effet, les dispositifs de Bale II traitent certains crédits aux entreprises (moins d'un million d'euros) comme étant des crédits retail avec une pondération de 75% contre 100% sur Bale I.

De cette distinction découle une pondération des engagements qui vont tendre vers la baisse des fonds réglementaires nécessaires à assurer la couverture du risque. Le tableau ci-après et la figure précédente mettent bien en relief la baisse significative des pondérations liées aux engagements des TPE et PME par rapport aux grandes entreprises.

Cette baisse sera d'autant plus significative que la méthode d'évaluation choisie par les établissements de crédit tendra vers l'approche IRB avancée.

Malgré la volatilité de la probabilité de défaut des crédits PME, liée très souvent au problème humain et sectoriel, par rapport aux grandes entreprises, les dites créances induisent un effet de diversification particulièrement important. Cette diversification permet d'atténuer les risques de défaut et les pertes en cas de défaillance du fait de la péréquation des risques au sein du portefeuille des actifs. Les banques auront donc tendance à privilégier les crédits aux PME contrairement à la tendance actuelle. Cela n'est vrai que pour les entreprises bénéficiant d'un bon rating (annexe 9).

En somme, le capital réglementaire associé aux portefeuilles de créance aux PME devrait baisser. Cela est d'autant plus vrai qu'un traitement plus adéquat sera que les garanties et sûretés seront prises en compte.

1.10.2 Les effets potentiels de Bale II sur l'offre des crédits aux PME

La baisse du capital réglementaire induite par les dispositifs de Bale II devrait normalement et de façon rationnelle avoir un impact sur le capital économique des banques et établissements assimilés. Généralement, les banques disposent toujours d'un capital réglementaire (surtout en Suisse, et relativement en France et en Allemagne -voir annexe 10) moins important que le capital économique. Le ratio des fonds propres uniquement fixé à 4% est très souvent respecté par rapport au ratio portant sur les fonds propres et l'ensemble des engagements pondérés (annexe 11).

Cette baisse devrait donc impacter leur stratégie en matière de crédit. Le fait de disposer d'un capital économique supérieur à l'exigence réglementaire permet aux banques de bénéficier d'un rating satisfaisant devant leur permettre de se financer à moindre coût et partant être compétitives sur les conditions de crédits aux agents à besoin de financement.

Même si d'aventure le capital économique arrivait à baisser, les banques feront le nécessaire pour garder le différentiel existant avec le capital économique de sorte à maintenir sinon améliorer leur notation.

Cette marge de manoeuvre va permettre les banques à développer voir dynamiser sous réserve des conditions de concurrence sur le marché des fonds prêtables, les offres de crédit aux PME du fait de la différenciation des approches de risque.

Les méthodes d'évaluation du risque incitent les banques à appliquer des ratifications plus proches des risques. En incitant à la différenciation plus forte des tarifs en fonction des risques (donc du rating), Bale II pourra faire aboutir les banques à appliquer une tarification plus adéquate aux coûts. Cette situation est loin d'être similaire à la pratique uniforme résultant de Bale I. Une telle évolution ne pourra qu'améliorer l'offre de crédit aux PME et faire revenir sur le marché monétaire les exclus ou non éligibles du (ou au) crédit.

Enfin la diversité et la flexibilité des approches d'évaluation du risque peut conduire à une fonction de spécialisation dans le risque PME. On peut aussi faire allusion à l'intermédiation informationnelle citée plus haut. Ainsi, les PME ne peuvent que trouver dans cette dynamique

une occasion d'améliorer leur rating nonobstant les théories d'agences et l'asymétrie de l'information à la marge négligeables.

1.10.3 Les effets procycliques potentiels

Dans la formule du calcul du nouveau ratio dit Bale II, le dénominateur (risque de crédit+risque de marché+risque opérationnel) peut accroître le caractère procyclique des charges en capital du fait de sa sensibilité à la conjoncture par rapport à Bale I. en cas de défaut de conjoncture, la probabilité de défaut est censée augmentée entraînant par là l'augmentation des actifs pondérés. Cette situation ne saurait être sinon partiellement compensée par la contraction de l'offre de crédit.

Dans le cas où cette situation se réaliserait, les premiers à être pénalisés seraient les PME par hypothèse très vulnérables aux crises macroéconomiques. Mais cette situation est déjà bien gérée par les banques qui en période de forte crise de conjoncture contractent l'offre de crédit de sorte à les baisser plus que la baisse de la demande pour contenir la crise (c'est le cas de l'augmentation du coût du crédit aux entreprises constatée en 2006 et 2007)¹. Elles sont aussi amenées à modifier la composition de leur portefeuille de crédit.

1.11 Bilan

1.11.1 Points forts de l'accord par rapport aux PME

L'objectif principal de Bale II a été une meilleure adéquation des ressources par rapport au risque réel encouru par les banques sans pour autant vouloir augmenter le capital réglementaire a été secondé par une meilleure prise en compte des besoins des PME.

D'une part les PME sont considérées comme étant des clients du retail avec un gain sensible au niveau du coût réglementaire des fonds propres à la charge des banques. D'autre part une flexibilité a été apportée dans l'appréciation du risque de défaut.

1 Bulletin de la banque de France N° 163, juillet 2007 : le coût du crédit aux entreprises.

*M.B. DIKABOU*₇₁

Cette appréciation est assortie de plusieurs options devant permettre une meilleure appréciation du risque PME et permettre aussi la mise en place d'une relation chef de PME et chargé d'affaires des banques. Cette relation «gagnant gagnant» pour être profitable doit s'inscrire dans la durée.

La possibilité est donnée aux PME de demander sinon d'exiger aux banques les éléments et méthodes d'évaluation des risques de façon à mieux gérer sa notation.

La distinction des PME en deux catégories de client : les PME considérées comme des particuliers et de ce fait bénéficiant des pondérations spécifiques et les PME catégorisées clients entreprises bénéficiant d'une pondération variable suivant leur profil de risque. Cette approche est plutôt mieux adaptée aux PME ne souhaitant être évaluées forfaitairement.

Enfin les piliers 2 et 3 permettent non seulement une discipline de marché, mais aussi la surveillance des banques par les organes de contrôle. Cette nouveauté établie une transparence à notre sens bénéfique aux PME qui sont susceptibles de prendre des décisions en connaissance de cause.

1.11.2 Les points faibles

Le premier point de faiblesse c'est l'amortissement des coûts de structure engendrés par la mise en place des dispositifs de Bale II sur les techniques de notation. Les grandes banques auront peut être la tentation de répercuter d'une manière ou d'une autre une partie des dits coûts à la clientèle car il serait difficile de les amortir que par des synergies opérationnelle et stratégiques.

On peut aussi craindre une volatilité du rating par rapport à la flexibilité des approches de calcul. Cette situation peut entraîner l'instabilité et la variabilité des clauses des conventions de crédits aux PME.

Le rating des banques devrait assurer une exhaustivité certes pas parfaite mais suffisante devant intégrer les objectifs à long terme et partant mettre en exergue le vrai potentiel de

*M.B. DIKABOU*₇₃

développement de la PME. Or ces PME (et particulièrement les TPE et entreprises artisanales) ont-elles même du mal à mettre en place ces plans stratégiques.

Enfin l'introduction des risques opérationnels est certainement l'élément le plus contesté. Comment peut-on prévoir et évaluer les pannes informatiques, l'erreur humaine et les défaillances systémiques de façon approximativement exacte et les intégrer dans le calcul des fonds propres? Cette question est relativement globalisante à telle enseigne que les répercussions sur les PME nous semblent imprécises et non spécifiques.

1.12 Quelques règles cardinales du crédit aux PME

La commission européenne a menée une étude sur l'accès des PME au financement. Pour aider les PME à accéder au crédit, elle a édictée les six règles ci-après:

Demander toujours les informations à la banque sur les conditions de crédit, son rating ainsi que les méthodes pratiquées par la banque,

Fournir une documentation claire et en temps utile à la banque pour une demande de crédit ou pour appréciation de la situation de l'entreprise. Ne pas fournir ces états en temps utile peut conduire à un déclassement en rating plus défavorable.

Toujours vérifier les conditions du crédit: la notation, le mode de traitement des garanties et sûretés, les clauses permettant d'établir des conventions de prêt sur me sure...

Gérer activement sa notation,

Tout faire pour conserver son crédit,

Etudier les autres solutions de financement possible (affacturation, crédit bail...).

A cela nous ajoutons, qu'il est très important de:

Tenir la banque informée de toute situation nouvelle ayant des incidences sur le fonctionnement de l'entreprise,

Ne pas se limiter à ne produire que des états financiers. Enrichir les rapports annuels des aspects techniques, managériaux, commerciaux et stratégiques permettant une meilleure appréciation de l'entreprise.

Ne pas manquer de revenir vers la banque pour des problèmes de tension financière afin de négocier des rallonges et ne pas de ce fait, faire l'objet d'un incident de paiement.

Profiter de la flexibilité des PME [en mettant en place une structure simplifiée - Mintzberg (1978)] pour mettre en place un système de gestion intégrant aussi bien la transversalité que l'efficacité (Anthony 1965-1988). En effet, la stratégie de la PME doit être très lisible sur le processus de planification/contrôle/exécution¹.

Optimiser les postes bilanciaux en particulier le crédit inter entreprises (près de 21% des faillites des PME en ont pour cause).

1 Cette théorie d'Anthony a été explicitée dans le cours de Gilles DAVID, en MSG FC 2006. Pour approfondissement, voir le Livre d'Henri BOUQUIN sur le Contrôle de Gestion, ED. DUNOD.

CONCLUSION

*M.B. DIKABOU*₇₅

La réforme Bale II constitue une continuité dans la réforme du système bancaire depuis la mise en place des travaux de Bale I en 1974. C'est une révolution profonde de la réglementation bancaire. La gestion du risque est appréhendée de manière très étendue et

flexible suivant le profil global de chaque agent à besoin de financement. Elle vise une meilleure adaptation des fonds propres par rapport aux risques encourus par chaque engagement suivant les portefeuilles de crédit.

Le développement des marchés financiers était censé supplanter le financement par intermédiation. On a plutôt constaté que ce mode de financement restait la source principale de financement des entreprises d'une part (avec le développement des opérations de fusion acquisition avec effet de levier -LBO-) et d'autre part les PME au sens de la définition de la commission européenne trouvent comme seul moyen de financement alternative à l'autofinancement le crédit bancaire.

Malgré le durcissement et l'évolution du coût du crédit, les PME sont toujours demandeurs du crédit intermédié. Ce qui laisse à penser que le vrai problème n'est pas le coût du crédit, mais plutôt la rentabilité du cycle d'exploitation. Tant que l'exploitation sera rentable, l'entreprise n'hésitera pas à investir par endettement. D'où l'approche (au niveau macroéconomique) tendant à corroborer la théorie de Modigliani & Miller sur la neutralité de la structure de financement sur le coût du capital de l'entreprise. Il en va de même des antagonismes entre entrepreneurs et propriétaire des entreprises (théorie néoclassique).

Mais en se plaçant dans la théorie micro-économique de la création de valeur au sens de l'EVA, on peut relativiser cette position car un différentiel d'un demi point sur les conditions de financement est créatrice de valeur par rapport à la rentabilité désirée des actionnaires et donc du chef d'entreprise de la PME au sens européen.

Il convient donc de ce fait de rechercher les conditions optimales de financement de son activité et optimiser les postes du bilan de sorte à créer davantage de la valeur.

Si le financement par autofinancement est moins coûteux que le financement externe, il faut en revanche disposer des ressources supplémentaires pour les mobiliser au service de la croissance de l'entreprise. Mais nous avons bien vu que la particularité des PME conduit inéluctablement vers le crédit intermédié et cela sans exempt de difficultés mis en relief à travers des relations difficiles entre les PME et les Banques.

L'objectif de la réforme Bale II, au-delà de la stabilité financière du marché international, a été d'assurer l'accès des PME au financement des marchés.

Cette réforme a mis en place une vraie révolution dans l'appréciation du risque de crédit des entreprises et particulièrement des PME.

La méthode forfaitaire d'évaluation du risque de crédit suivant la méthode Cooke a montré ses limites et les PME n'ont connu que des difficultés dans l'accès au financement. Dans la nouvelle réglementation, les conditions d'évaluation des risques ont été très améliorées par rapport à Bale I. Les pondérations aux risques reflètent mieux le risque des PME en considérant les nouvelles normes et règles prudentielles.

Cela va non seulement occasionner une baisse des coûts liés aux fonds propres réglementaires, mais aussi dynamiser davantage l'offre de crédit aux PME. Les conditions de la concurrence seront renforcées par les deux derniers piliers et les PME ne peuvent que voir leurs conditions de crédit s'améliorer et ce de façon majoritaire. Cela ne serait possible que pour les PME clientes des banques ou établissements de crédit ayant optés pour l'approche

IRB. Il en serait autant pour les PME ayant appréhendées l'importance de suivre son rating et d'entretenir des relations de confiance avec son financier au sens large.

Par contre, les PME qui n'ont jamais fait l'objet de notation et les moins bien notées vont voir leurs conditions à contrario se détériorer. Il leur convient à ce moment de suivre voir approfondir les règles édictées pour améliorer leurs rating afin de prétendre accéder (ou profiter au mieux) avec moins de difficultés le marché du crédit.

Cette projection est à prendre avec précaution car la situation d'accès au crédit en France n'est pas la même que dans d'autres pays de l'Europe occidentale voir outre atlantique. En effet, 3 millions de Français appartenant à la catégorie «Near Prime» i.e. touchant entre 650 et 1500

euros sont presque exclu du marché du crédit (taux de refus de près de 60 à 6%)¹. Cette situation est davantage plus restrictive avec les 4 millions des Français vivant en deçà du seuil de pauvreté. La corrélation est assez significative entre cette catégorie de la population et les chef ou créateur de TPE.

Toutefois, il sied de souligner que le seuil de 8% des fonds propres requis reste arbitraire. Il est certain que la réglementation en capital ne peut pas garantir à elle seule la stabilité du système financier. Seule l'appréciation à juste titre des risques liés aux engagements consentis par les banques demeurent efficaces pour lutter contre toutes crises financières.

En effet, le capital réglementaire n'a pas permis de couvrir les risques liés aux «subprimes» (crédits à risque adossés sur les titres immobiliers aux Etats-Unis d'Amérique). Les exemples patents de Northern Rock en Angleterre (citée précédemment) et en proportions négligeables de AXA AM, ODDO & Cie et BNP en France illustre les limites de cette assurance de stabilité. De ce fait un rééquilibrage se fait entre les investisseurs qui deviennent de plus en plus exigeants et très regardants sur les produits structurés dits dynamiques, les hedges funds et les autres produits à risque malgré leurs forts taux de rendement.

Au niveau de l'entreprise en général et des PME en particulière, les opérations de transfert et de partage de risque comme la titrisation des créances, l'affacturage et les dérivés de crédits restent des sources de risques qu'il convient de bien apprécier avant tout investissement.

En somme, le risque reste le domaine de l'aléatoire et malgré la complexité des algorithmes de calcul et de simulations, il est incertain voir prématuré de penser à la maîtrise effective de celui-ci.

Au terme de cette réflexion et au-delà de l'objectif pédagogique, nous avons tirés deux moralités sous formes d'interrogations et constats.

Le premier constat est de se poser la question de la collaboration entre les agences de notation et les sociétés notées qui ne sont autres que leurs clients. Cette prétendue indépendance mérite quant même d'être analysée.

1 AGEFI HEBDO du 8 au 14/02/2007, page 22.

Le deuxième constat c'est la volatilité du ratio devant résulter de cet accord dit Bale II et les conditions de concurrence à venir sur le marché du crédit. Etant donné que Bale II ne s'impose pas à tous les intervenants sur le marché, quelle garantie de concurrence loyale aurat-on sur un tel marché?

Les interrogations portent sur des pistes de recherche ou de réflexion sur l'indépendance des agences de notation par rapport aux entreprises notées (qui sont du reste leurs clients), l'arbitrage du marché entre une hyper réglementation et une opacité totale ; on peut aussi se poser la question du rôle de la presse financière dans la décision d'investissement sur les marchés monétaires et financiers.

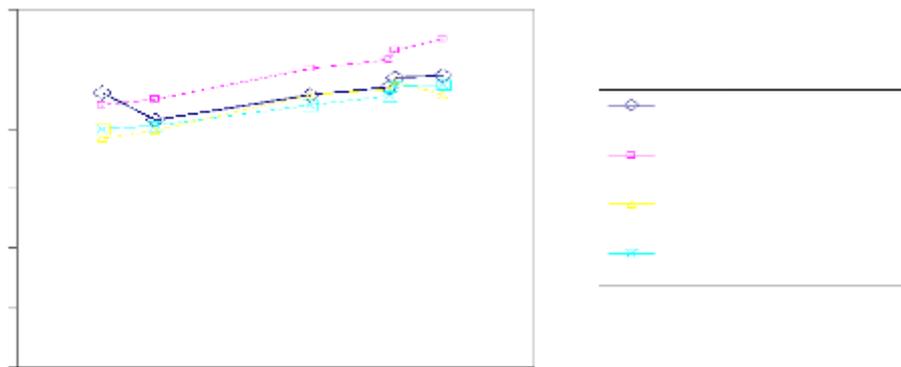
On peut aussi se poser la question de savoir pourquoi on constate qu'en 2006 (annexe 12), pendant que le niveau des créances douteuses brutes est en baisse constant depuis 1999, le taux de provisionnement de ces créances par les banques ne baisse pas sinon augmente?

La moralité, c'est que ce travail nous a habitués davantage à un travail de recherche, de conciliation entre la pratique professionnelle et les données empiriques, l'analyse des études, la collecte d'information et nous ne pouvons qu'être soulagés au terme d'un tel travail.

ANNEXE 1

M.B. DIKABOU₇₉

EVOLUTION DU TAUX DE CREDIT SOCIETES NON FINANCIERES



nov-07

juil-06 oct-06 janv-07 avr-07 août-

mars-
06

**Evolution du taux d'intérêt des nouveaux crédits aux sociétés non
financières**

6,00%

5,00%

4,00%

3,00%

2,00%

1,00%

0,00%

Crédits aux entreprises non financières

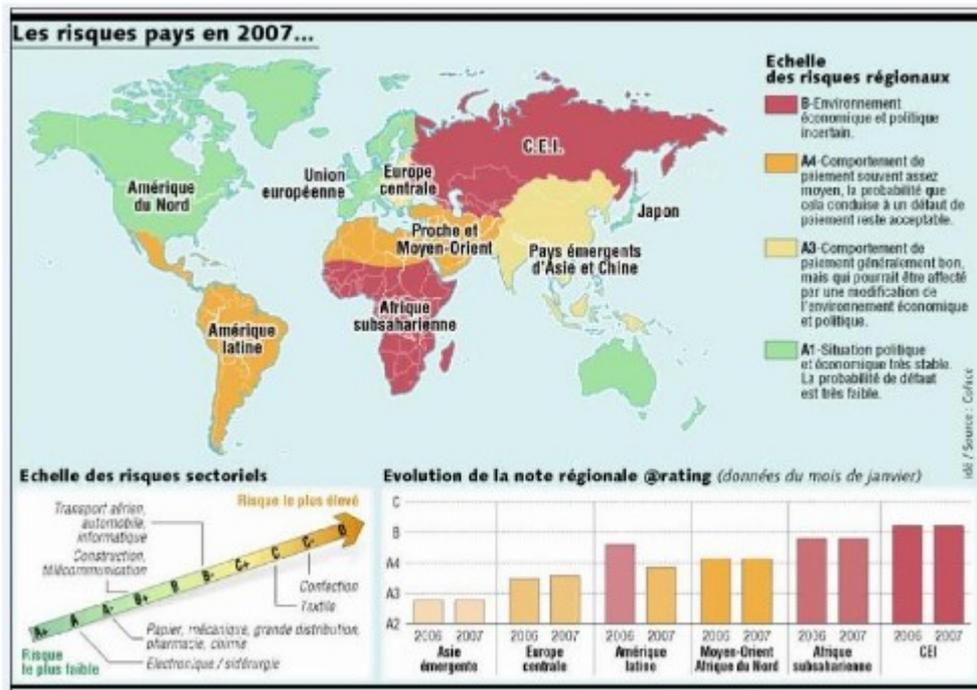
Découverts

Crédits PFIT <= un an

Crédits PFIT > un an

	juil-06	sept-06	févr-07	mai-07	juin-07	juil-07	Crédits aux ^{entreprises} non financières
4,60%	4,14%	4,57%	4,71%	4,86%	4,89%	Découverts	
4,39%	4,49%	5,00%	5,15%	5,31%	5,50%	Crédits PFIT <= un an	
3,85%	3,98%	4,57%	4,67%	4,79%	4,56%	Crédits PFIT > un an	
3,99%	4,05%	4,39%	4,55%	4,71%	4,74%		

ANNEXE 2



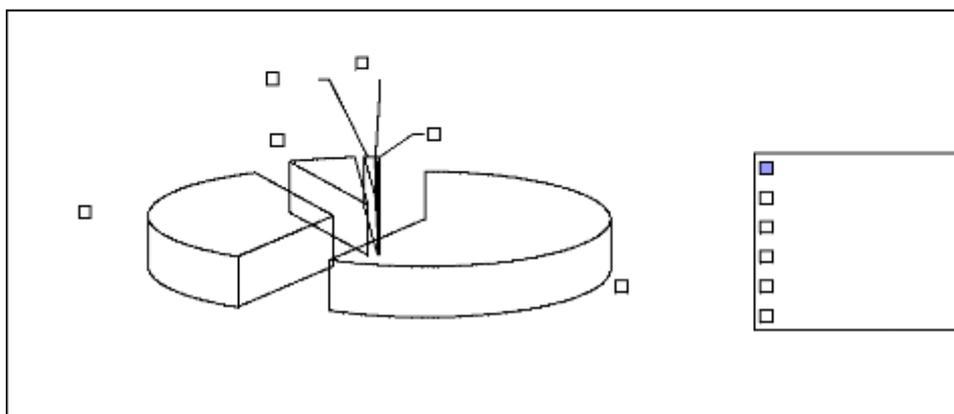
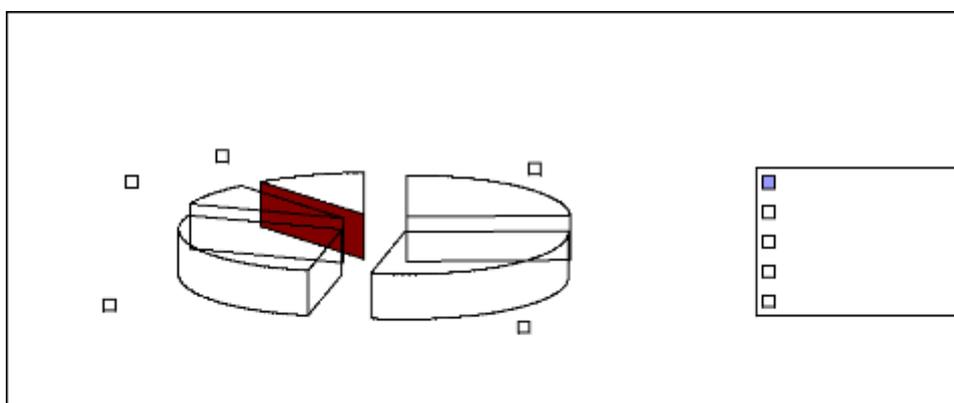
M.B. DIKABOU₈₁

			Solvabilité-rating
Probabilité de défaillance - PD		Sûretés	du client
Taux de perte - LGD			
Échéance effective - M			
		Utilisation de la ligne de crédit - tenir compte des sûretés...	
Créances impayées en cas de défaillance			
=			

ANNEXE 4

REPARTITION DES SALAIRES PAR TAILLE D'ENTREPRISES

Taille de l'entreprise par nombre de salariés	Nombre effectif des salariés en valeur	Nombre effectif des salariés en %	Nombre des PME en valeur	Nombre des PME en %	Osalarisé
		1555000	58,65%	De 1à9salariés	
3924574	24,56%	916000	34,55%	10 à 49 salariés	
4591 503	28,74%	152 000	5,73%	49à249salariés	
4340061	27,16%	23500	0,89%	250à499salariés	
1412455	8,84%	3000	0,11%	plus de 500 salariés	
1 709 944	10,70%	2 000	0,08%	TOTAL	
15978537	100,00%	2 651 500	100,00%		



35%

27,16%

8,84%

Répartition des salariés des secteurs ICS selon les tranches d'effectifs des entreprises

Répartition des PME-PMI des secteurs ICS selon leurs tranches d'effectifs

10,70%

1%

6%

0%

0%

28,74%

24,56%

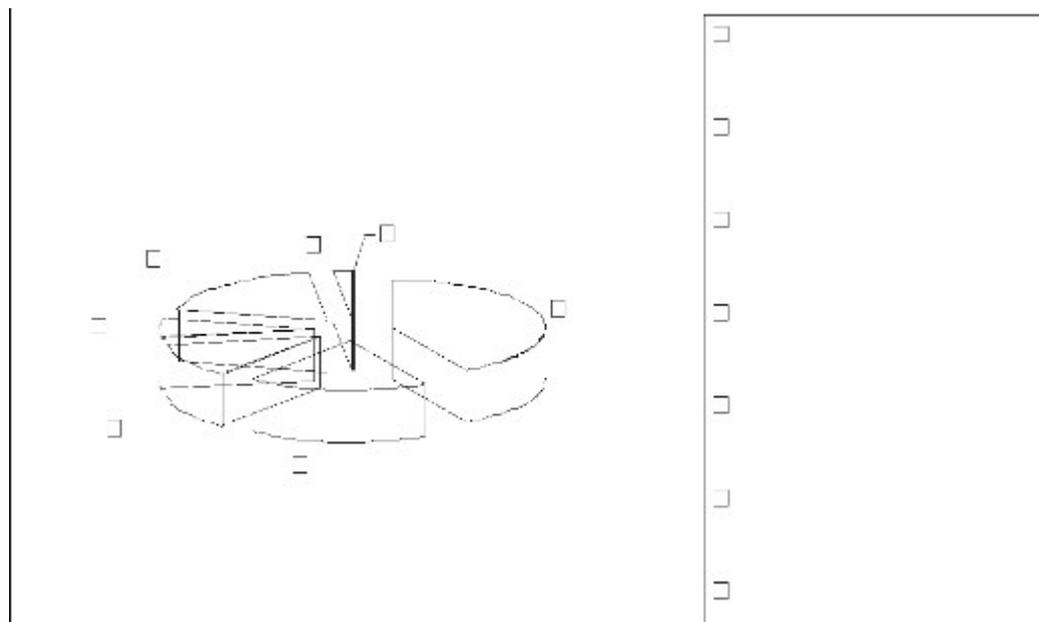
58%

0 salarié

De 1 à 9 salariés 10 à 49 salariés 49 à 249 salariés 250 à 499 salariés plus de 500 salariés

De 1 à 9 salariés 10 à 49 salariés 49 à 249 salariés 250 à 499 salariés plus de 500 salariés

Source: INSEE & Unedic



Répartition des entreprises ICS par catégories

6%

12%

19%^{200%}

19%

42%

Artisans avec deux catégories (RCS&RAM)

Artisan inscrits au RAM

Autres entreprises (officiers publics, coopérative agricole...)

Grandes entreprises

Profession libérale avec deux statuts (RCS & PL)

PME inscrites au RCS

Profession libérale (PL)

M.B. DIKABOU₈₃

ANNEXE 5

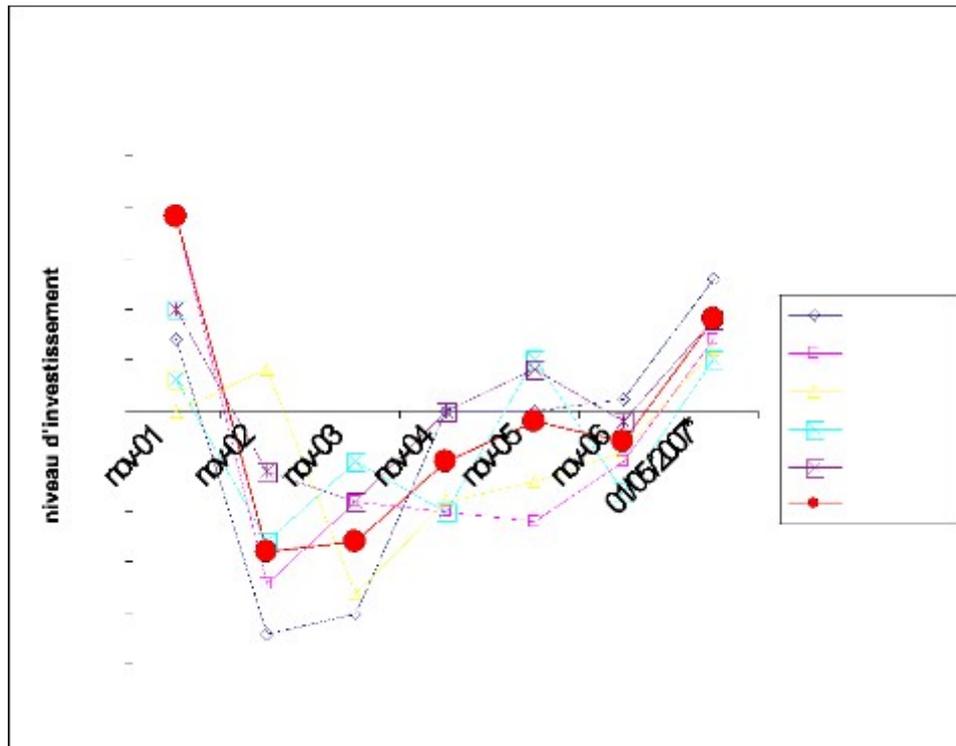
REPARTITION DES ENTREPRISES ICS PAR CATEGORIES			Type des PME
Effectifs	Effectif en %		
		PME inscrites au RCS	
1110000	41,86%	Artisans avec deux catégories (RCS & RAM)	
500 000	18,86%	Artisan inscrits au RAM	
310 000	11,69%	Profession libérale avec deux statuts (RCS & PL)	
170 000	6,41%	Profession libérale (PL)	
510 000	19,23%	Autres entreprises (officiers publics, coopérative	

		agricole...)	
49 500	1,87%	Grandes entreprises	
2 000	0,08%		TOTAL
2 651 500	100,00%		

ANNEXE 6

INDICATEURS D'INVESTISSEMENT DANS DIFFERENTS SECTEURS: variation annuelle des dépenses en proportion d'opinions						Années
Industrie	Commerce	Tourisme	BTP	Service	Ensemble	
						nov-01
7	19	0	3	10	19	nov-02
-22	-17	4	-13	-6	-14	nov-03
-20	-9	-18	-5	-9	-13	nov-04
0	-10	-9	-10	0	-5	nov-05
0	-11	-7	5	4	-1	nov-06
1	-5	-4	-8	-1	-3	01/05/2007*
13	7	6	5	9	9	

* Prévisions



-10
-15
-20
-25
25
20
15
10
-5
5
0

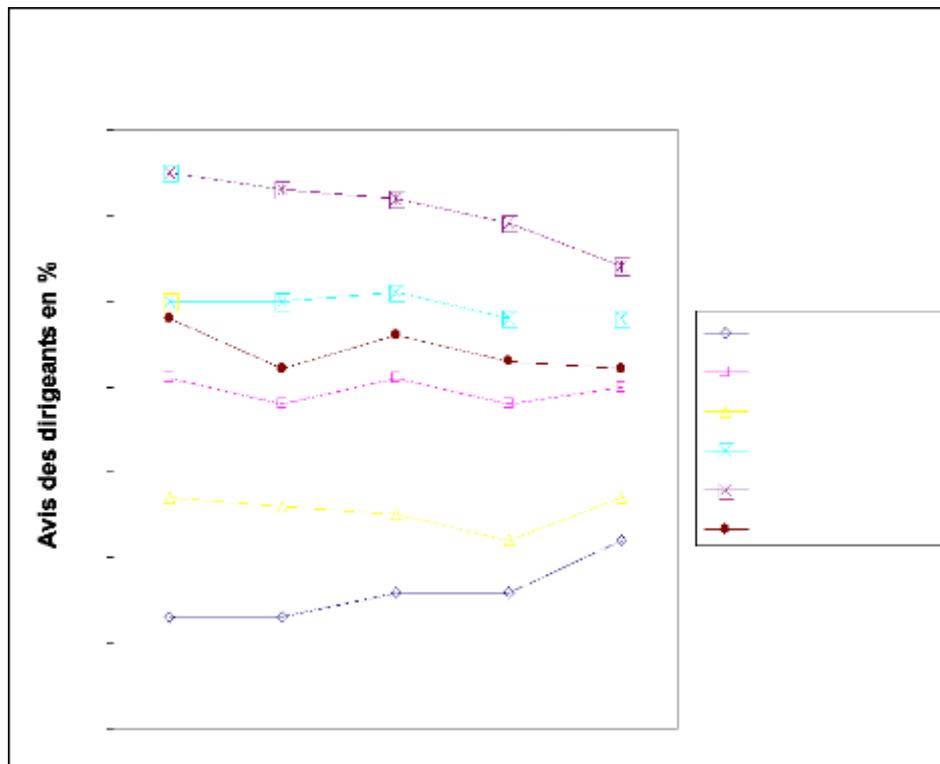
Indicateurs d'investissements des PME par secteurs d'activités

années

Industrie Commerce Tourisme BTP

Service Ensemble

Source: OSEO, Juillet 2006.



40

60

20

70

50

30

10

0

OBSTACLES A L'INVESTISSEMENT EN %

COUT DU CREDIT FONDS PROPRES ENDETTEMENT RENTABILITE DEMANDE
CONCURRENCE

ANNEXE 7

OBSTACLES A L'INVESTISSEMENT EN %: intentions des chefs des PME					INDICATEURS	
mai-05	nov-05	mai-06	nov-06	mai-07		
						COUTDUCREDIT
13	13	16	16	22		FONDS PROPRES
41	38	41	38	40		ENDETTEMENT
27	26	25	22	27		RENTABILITE
50	50	51	48	48		DEMANDE
65	63	62	59	54		CONCURRENCE
48	42	46	43	42		

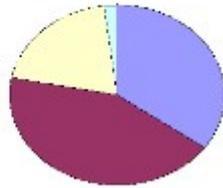
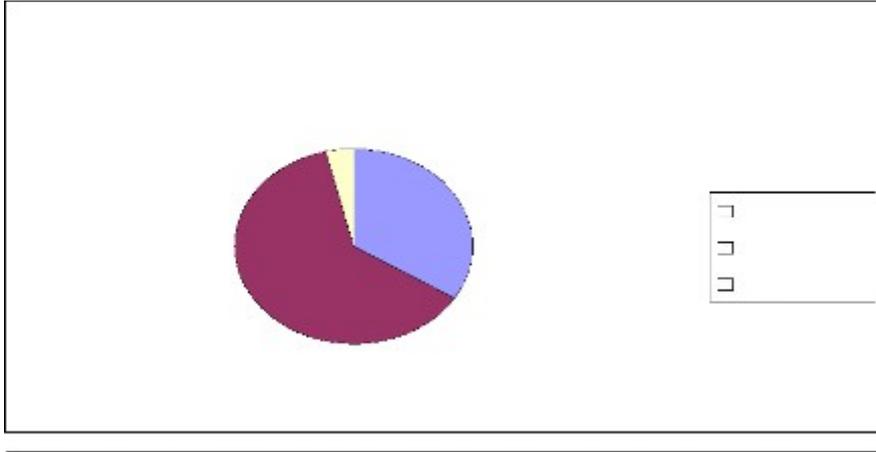
M.B. DIKABOU₈₅

Source: OSEO, Juillet 2006.

ANNEXE 8

INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2007 ET MODES DE FINANCEMENT			Immobiliers Mobiliers Incorporels Total
34%	Autofinancement	35%	
62%	Crédit bancaire	43%	
	Crédit bail mobilier et		
4%	location financière	20%	
	Crédit bail immobilier	2%	
100%	Total	100%	

Source: OSEO, Juillet 2006.



4%

34%

62%

Investissements par nature 2007 (intensions)

Immobiliers Mobiliers

Inc o rp ore ls

Plan de financement moyen des investissements prévus en 2007

20%

35%

2%

43%

A utofinancement

Crédit bancaire

Crédit bail mobilier et location financière

Crédit bail immobilier

http://www.banque-france.fr/fr/instit/telechar/services/cotation_integral.pdf

M.B. DIKABOU⁸⁷

ANNEXE 9

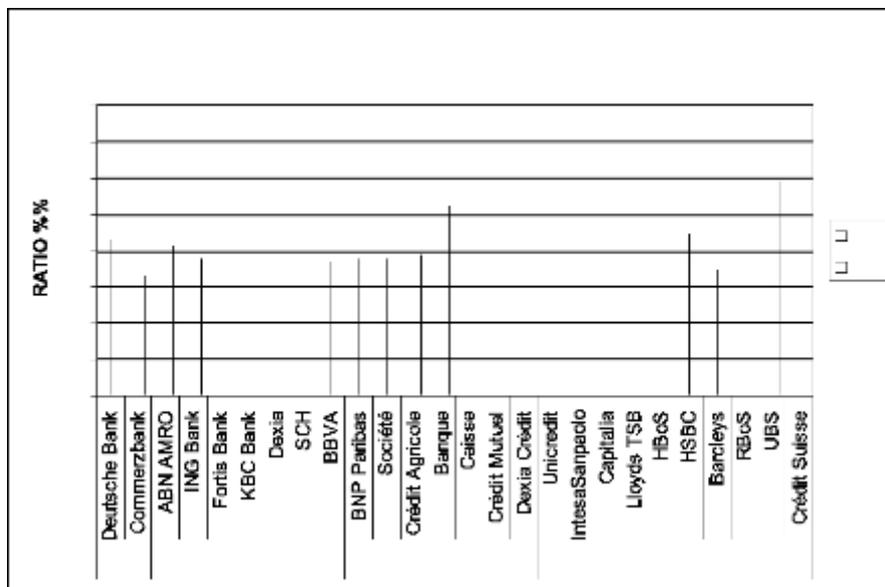
Tableau 1 : Pondérations^a appliquées en méthodes NIF et NIA

Perte en cas de défaut	PME	PME								
		Retail			Corporate (CA=5ME)			Corporate (CA>=50ME)		
		40%	50%	70%	40%	50%	70%	40%	50%	70%
PD=0,5%	NIF		32%			55%			70%	
	NIA	28%	36%	50%	49%	61%	86%	62%	78%	100%
PD=1%	NIF		46%			72%			92%	
	NIA	41%	51%	72%	64%	80%	112%	82%	102%	143%
PD=2%	NIF		58%			89%			115%	
	NIA	52%	64%	90%	79%	99%	138%	102%	128%	179%
PD=3%	NIF		63%			98%			128%	
	NIA	56%	70%	98%	87%	109%	152%	114%	142%	199%
PD=4%	NIF		65%			105%			140%	
	NIA	58%	72%	103%	93%	117%	163%	124%	156%	218%
PD=5%	NIF		66%			112%			156%	
	NIA	59%	73%	103%	100%	124%	174%	133%	167%	233%

a. Une pondération de 100% correspond au ratio Cooke.

Source : International Convergence of Capital Measurement and Capital Standards : A Revised Framework, Comité de Bâle, BSL, juin 2006.

Guide de lecture : au titre de leur PME de CA inférieur à 5ME et de probabilité de défaut égale à 1% se voit affecter une pondération de 72% sous l'approche NIF, et de 94% (respectivement 88% et 112%) sous l'approche NIA et le point en cas de défaut est de 40% (respectivement 52% et 70%).



16

14

12

10

4

8

6

2

0

Allemagne Benelux Espagne France

RATIO DE SOLVABILITE DES BANQUES

Italie

Royaume Uni Suisse

2005

2006

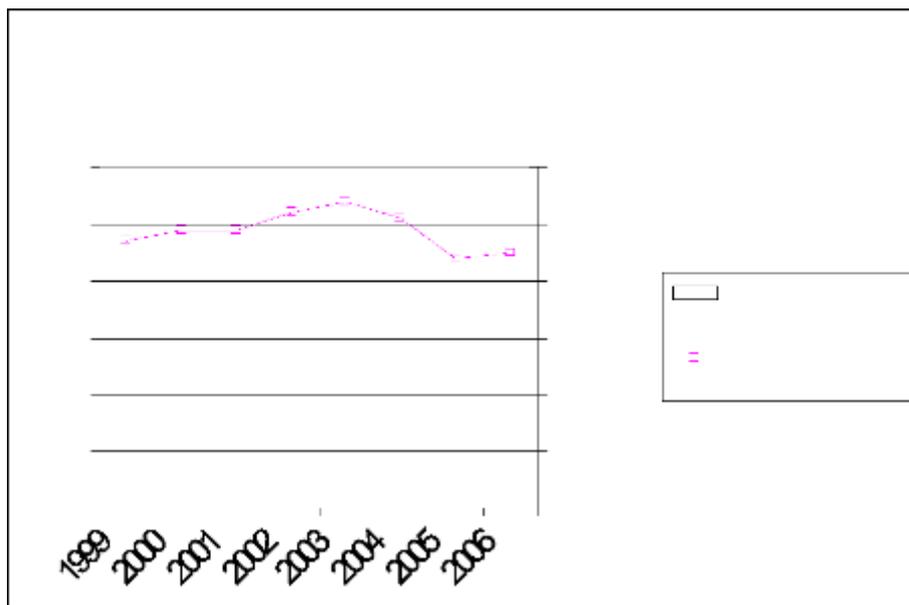
ANNEXE 10

RATIO DESOLVABILITEEN%				PAYS
BANQ UE	31/12/2005	31/12/2006	Allema ^{gn}	
	8,7	8,9		
Deutsche Bank	8	6,7	Benelux	
	10,6	8,4		
	7,3	7,6		
ABN AM RO	7,4	7,1		
	9,4	8,7		
	10,3	9,8	Espagne	
SCH	7,9	7,4		

	7,5	7,8	France
BN P Paribas	7,6	7,4	
	7,6	7,8	
	7,9	7,8	
	8,5	10,5	
	9,6	8,7	
	10,2	9,9	
	8,6	8,4	Italie
Unicredit	6,7	7	
		8,8	
	6,1	6,2	Royaume Uni
Lloyds TSB	7,9	8,2	
	8,1	8,1	
	9	9,4	
	7	7,7	
	7,6	7,5	Swiss
UBS	12,9	11,9	
	11,3	13,9	

Source : commission bancaire, normes françaises

** En rouge, les ratios respectant le seuil minimum réglementaire*



250

200

300

150

100

50

0

Fonds propres comptables de l'ensemble
de l'activité comptable

4,00%

6,00%

2,00%

5,00%

3,00%

0,00%

1,00%

FP en milliards d'euros

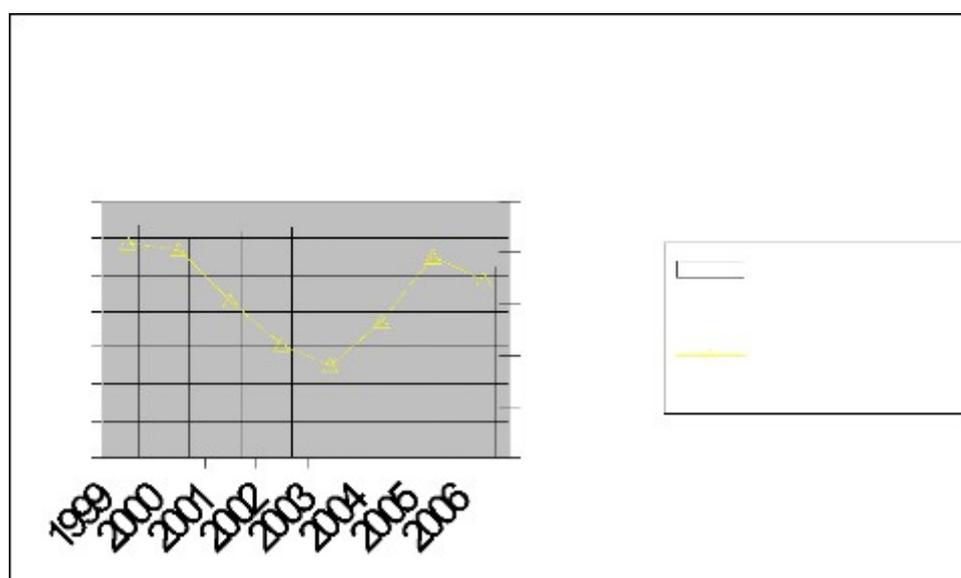
FPen%

ANNEXE 11

Date	Fonds propres	
	En %	
		décembre-99
160,7	4,70%	décembre-00
169,3	4,90%	décembre-01
185,6	4,90%	décembre-02
198,1	5,20%	décembre-03
213,6	5,40%	décembre-04
224,7	5,10%	décembre-05
229,5	4,40%	décembre-06
271,2	4,50%	

M.B. DIKABOU₈₉

Source: Commission Bancaire



40

20

70

60

50

30

10

0

Créances douteuses et taux de

provisionnement

66,0%

64,0%

62,0%

60,0%

58,0%

56,0%

CREANCES DO UTE US ES

TAUXDE PROV.

ANNEXE 12

CREANCES DOUTEUSES ET TAUX DE PROVISIONNEMENT : ENSEMBLE DE L'ACTIVITE			PERIODE
CREANCES DOUTEUSES	TAUX DE PROV.	1999	
63,8	64,4%	2000	
60,4	64,1%	2001	

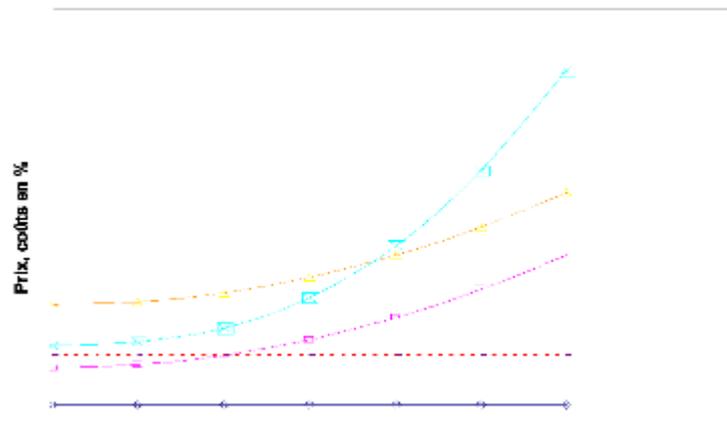
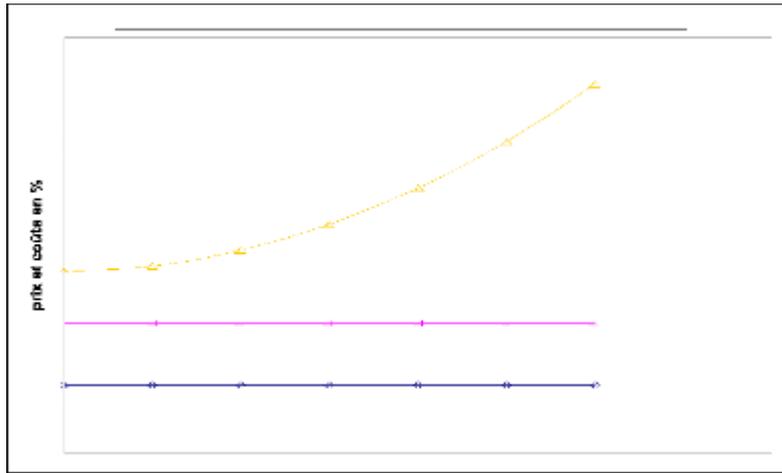
61,6	62,1%	2002
63,1	60,4%	2003
61,2	59,6%	2004
57	61,3%	2005
54,5	63,8%	2006
52,4	62,9%	

Create PDF with GO2PDF for free, if you wish to remove this line, click here to buy Virtual PDF Printer

*M.B. DIKABOU*₉₀

Source: Commission bancaire 2006

ANNEXE 13



Coûts de refinancement, coûts d'exploitation, contribution aux bénéfices.

Coûts des fonds propres y compris les 8% réglementaires

Risque de crédit avec dotation constante en fonds propres

Prime de risque crédit

Risque de crédit

fonds propres

coûts de refinancement, exploitation et contribution au PNB

Risque de crédit avec fonds propres sensibles aux risques

Prime de risque de crédit

Risque de crédit

CORPUS

COURS

- Analyse financière : Master I en Sciences de Gestion, 2006/2007,
DEP-DAUPHINE. Patrick CASTEX
- Management Stratégique : Master I en Sciences de Gestion 2006/2007
DEP-DAUPHINE. Daniel HAUMONT.
- Contrôle de Gestion: Master I en Sciences de Gestion, 2006/2007,
DEP-DAUPHINE . Gilles DAVID
- Statistiques: Master I en Sciences de Gestion, 2006/2007, DEP-DAUPHINE. Michel
ARMATTE.

OUVRAGES

- Hennie van Greuning & Sonja Brajovic Bratanovic: Analyse et Gestion du Risque Bancaire,
1^{ère} Edition, Mars 2004. Banque Mondiale Editions ESKA.
- De SERVIGNY, B. METAYER, I. ZELENKO: Le Risque de Crédit, 3^{ème} Edition Paris 2006
chez Dunod.
- Anne Marie KEISER- Gestion financière 1994 édition ESKA.
- Mintzberg Henry: Structure & dynamique des Organisations, Ed. d'organisation.

REVUES

- Alternatives économiques N° : 250/ 261, sept. 2007.
- Echanges N°232/242
- Banques&Stratégies, N°199 de décembre 2002
- Economic Briefing N°36, Credit Suisse, Geneva Avril-2006
- Option finance N°9 18 du 5/02/07
- Les Echos du 04/09/07, 18/12/06,
- La tribune : 25/09/06
- REVUE BANQUE N°690, avril 2007.

ENQUETES, ETUDES & RAPPORTS

- Banque des règlements internationaux (BRI): 77^{ème} rapport annuel - Bale le 24/06/2007
- Etude de la commission européenne sur le financement des PME, avril 2006.
- OSEO : 45^{ème} Enquête OSEO de juillet 2007 sur l'évolution des PME
- Alain PLESSIS : Histoire des banques en France, Université Paris X, Nanterre
- Rapport de l'Equipe projet Balle II: SOCIETE GENERALE <<corporate investment banking >>, juin 2006.
- Etude BNP-PARIBAS sur les tendances du marché PME: Baromètre BPLG-AFP de vitalité des PME-PMI. 10juillet 2007.
- Rapport annuel 2006 du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF)- 20 Août 2007.
- Bernard PARANQUE: <<Intermédiation informationnelle pour les PME >>, Université Paris 1-Bureau de financement des entreprises.
- RiskPartner: <<Nouvelle directive européenne dans le domaine de la gestion du crédit >>, 23 janvier 2003 - Luxembourg.
- Laurent CLERC: Intermédiation, prime de financement externe & politique monétaire, Etudes. Bulletin de la banque de France N°94 - Octobre 2001
- TRESOR PUBLIC Lettre N°13 d'avril 2007 => Impact de Bale II sur l'offre de crédit aux PME.
- A.TIAMO: Risque de crédit et variabilité des taux de défaut, Banque de France-Direction des entreprises. Imprimerie SIMA, 1^{er} trimestre 2004.

SITES INTERNET